SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 FEVRIER 2013

Tous les membres sont présents.
L'assemblée compte 18 membres.

M. S. BELLEFLAMME, Conseiller, quitte la séance pendant l'examen du point n° 28 - Point supplémentaire « Chèques commerce ».
L'assemblée compte 17 membres.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Entendu Mme F. HOTTERBEEX-van ELLEN, Conseiller, intervenant comme suit :
« Nous sommes d'accord pour la version 2 rue de Maestricht à Berneau.
Nous voudrions juste revenir sur la place PMR, il faudra bien penser que les potelets qui seront mis pour empêcher le parking entre la rue Bruyère et la place PMR laissent un espace suffisant pour manœuvrer.
Canalisation rue de Battice :
Nous voudrions ajouter l'intervention de F. Deliège qui a dit : les ouvriers ont cassé les tuyaux au fur et à mesure sans en vérifier l'état. »

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'ajouter l'intervention de M. F.T. DELIEGE, Conseiller, au point n° 10 - Point d'urgence « Travaux de remplacement d'une canalisation existante et réalisation d'accotements rue de Battice à BERNEAU ».

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique précédente du 31.01.2013.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE :
du rapport élaboré par Mme C. BLONDEAU, Employée d'Administration, en date du 16.01.2013 relatif à l'asbl Actions Dalhem & Mbanza-Ngungu/Thysville ;

- de l'arrêté du Collège provincial du 10.01.2013 validant les élections au Conseil de Police du 03.12.2012 ;
- du courrier du S.P.F. Intérieur du 28.01.2013 par lequel M. A. STASSEN, Commissaire d'Arrondissement a.i., fait parvenir copie des procès-verbaux de l'encaisse du Receveur régional relatifs aux situations de caisse des 31.03.2012, 30.06.2012 et 30.09.2012 ;
- de la communication orale de Mme M.C. JANSSEN, Echevine du Tourisme : « Le tunnel, élément nouveau de relance du tourisme ».

Mme M.C. JANSSEN lit le texte suivant :
« Monsieur le Bourgmestre, chers Collègues,

Notre Conseil communal du mois de janvier a, à l'unanimité – et il faut s'en réjouir – approuvé la proposition proposée par le Collège communal de devenir acquéreur, pour 1 euro symbolique, du tunnel de Dalhem.

Cette décision est très importante et va, je l'espère, être à la base d'une relance touristique pour notre commune et d'un nouvel élan pour la notoriété de notre entité.

C'est pourquoi, dans le cadre de la politique de communication et de transparence voulue par le nouveau Collège communal, j'ai voulu ce soir revenir sur ce dossier, vous informer sur sa prochaine évolution et en dégager les principales perspectives.

Il faut d'abord rappeler que cette décision est la deuxième étape de ce projet, la première ayant été réalisée sous la législature précédente – toujours à l'unanimité – par l'acquisition de la propriété de l'ancienne voie ferrée elle-même, de la limite de Blegny jusqu'à Mortroux.

Comment se présente la troisième étape ? Ce sont quelques considérations à ce sujet que je veux livrer aujourd'hui.

Une première bonne nouvelle d'abord : grâce à l'intervention du Député-Bourgmestre de Blegny Marc Bolland, le dossier a été présenté au Gouvernement wallon par son Ministre-Président et celui-ci a chargé le Comité d'acquisition de procéder à la signature des actes dans les meilleurs délais.

A partir de là, la troisième étape va véritablement commencer.

Celle-ci – il ne faut pas s'en cacher – va impliquer beaucoup de persévérance et une durée qu'il n'est évidemment pas possible aujourd'hui de fixer mais qui, probablement, sera loin d'être courte.

Nous l'avons annoncé dès le départ : le projet devra être mené en partenariat avec la commune de Blegny et le Domaine de Blegny-Mine. La raison en est évidente : ces deux partenaires sont, comme nous, intéressés au premier chef par la réussite de l'opération puisque, pour eux comme pour nous, elle représente une perspective valorisante, à la fois pour la promotion de notre région et le développement de son attractivité touristique, avec les conséquences positives pour l'activité économique et commerciale de chez nous, je vais y revenir.

Dès lors, une des premières choses que nous allons faire, c'est d'avoir une première réunion de concertation Dalhem-Blegny Mine afin d'établir un calendrier de travail et une définition des tâches à accomplir et des réalisations à entreprendre.

En tout premier lieu, il faudra travailler à la remise en ordre du tunnel et du pont d'accès et, là, le groupe de travail tripartite devra rapidement établir un programme technique et mettre en œuvre la recherche du plan financier, en s'élargissant alors plus que probablement à d'autres partenaires, à savoir, notamment le Ministère du Tourisme de la Région wallonne, la Province de Liège et sa Fédération du Tourisme, la Maison du Tourisme de la Basse-Meuse et, peut-être, la SPI+ qui pourrait être un partenaire très utile, le tourisme étant devenu, comme vous le savez, un élément du paysage économique liégeois par toutes les rentrées qu'il génère et les emplois qu'il assure.

Dans un cadre plus large, l'aboutissement de ce projet peut, en effet, être une véritable chance de redynamisation de nos potentialités touristiques.

Amener un nouveau public, adepte de ce qu'on appelle aujourd'hui un « tourisme doux » ne peut être que bénéfique, par exemple, pour notre secteur Horeca et spécialement pour les nombreuses initiatives privées prises dans notre commune en termes de gîtes d'étape et de chambres d'hôte. J'ai d'ailleurs l'intention de réunir dès que possible les acteurs de ce secteur.

Ce projet à long terme pourra aussi, je crois, amener une impulsion nouvelle pour un certain nombre de dossiers possibles, qui visent un même objectif, à savoir rendre notre commune plus attractive et plus visible dans la vie de notre région et de la province.

Je pense – mais à titre d'exemple seulement car la démarche devra être approfondie – à une meilleure mise en évidence de nos Musées locaux : le Musée archéologique de Berneau hébergé Al Vîle Cinse, le Musée du Général Thys à Dalhem qui mériterait, je pense, une autre implantation, le Musée du Fort d'Aubin-Neufchâteau, très mal logé actuellement au premier étage de l'école communale et, enfin – le dernier né – le Musée de la seconde guerre mondiale à Berneau, très riche en collections mais qui, idéalement situé à deux pas de la frontière hollandaise, mériterait une meilleure visibilité extérieure. Petite parenthèse à ce sujet : j'ai pris contact avec le Musée de l'Armée à Bruxelles pour examiner la possibilité d'obtenir un dépôt d'une pièce de matériel lourd significative.

Je pense aussi à une meilleure prise en compte de la qualité patrimoniale de l'ancienne Ville de Dalhem, berceau de notre Histoire mais, à mon sens, trop peu connue dans le monde touristique. Sans parler de l'examen toujours en cours de l'achat éventuel de la Maison Schyns pour préserver un élément architectural essentiel du site et voir quelle utilité fonctionnelle pourrait représenter cette acquisition, il est certain que nous devrons

aussi nous pencher sur le devenir du plus ancien vestige de notre passé, à savoir le vieux château féodal de Dalhem ; certes, une solution ne pourra être envisagée par l'effort de notre seule commune et c'est pourquoi, j'ai pris contact avec l'IPW (Institut du patrimoine wallon) qui a marqué son intérêt et qui organisera avec nous une réflexion exploratoire.

Il va sans dire que c'est avec plaisir et intérêt que je recevrai toutes les remarques constructives et les suggestions réalistes qui, dans les semaines et mois qui viennent, pourraient m'être faite. Le Collège communal les examinera avec toute l'attention voulue et en fonction du raisonnable.

Voilà, Monsieur le Bourgmestre, chers Collègues, les quelques considérations que je croyais utile de vous faire, au début d'un dossier – vous l'avez compris – très large mais aussi très riche en perspectives d'avenir.

Je vous remercie pour votre bonne attention. »

Mme F. HOTTERBEEX-van ELLEN, Conseiller, intervient comme suit :

« On ne demandait pas seulement la finalité de l'argent qui restait mais aussi les comptes, pouvez-vous nous les fournir ?

Dans la feuille du dossier, il est noté :

Lors de la dissolution de l'asbl, il restait 232,65 € (voir annexe).

De cette somme :

118,70 € ont été versés au Moniteur Belge pour la dissolution et la liquidation de l'asbl.

Et le solde de 87,86 € a été versé à Grégoire Dobbelstein pour l'Association « Aurore Mbanza-Ngungu » (voir le P.V. dressé le 20 octobre 2012 – p. 25 du rapport

Or 118,70 + 87,86 = 206,56 €, il manque donc 26,09 €, il est évident que cette somme est négligeable mais les comptes devraient être exacts.

Dans l'arrêté du Collège provincial, il est noté p 1 :

Sont proclamés conseillers de police : ...

Deliège Francis, suppléant de Cloes Jean-Marie.

Ce serait mieux de corriger. »

Mme M-E. DHEUR, Conseiller, fait remarquer que les comptes sont exacts ; que les 26,09 € sont détaillés sur l'extrait de compte figurant dans le dossier (frais, intérêts, etc).

<u>OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE</u>

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

- <u>22.01.2013</u> (n° 08/13 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 15.01.2013) :
  suite à la demande orale du Service des Travaux le 15.01.2013 relative à l'aménagement des accotements (empierrement) prévu rue de Trembleur à gauche en montant à FENEUR à partir du 21.01.2013 :
  - limitant la circulation à 30 km/h et la soumettant au passage alternatif rue de Trembleur à FENEUR à partir du 21.01.2013 ;
- <u>29.01.2013</u> (n° 09/13) :
  suite à la demande de Mme N. KUBORNE, au nom du comité « Mortier c'est l'pied » informant de l'organisation d'une marche passant sur le territoire de la Commune le 13.04.2013 :
  - limitant la circulation à 30 km/h Chaussée de Julémont sur 100 mètres de part et d'autre de la voirie Heusière à SAINT-ANDRE et sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Grise Pierre à SAINT-ANDRE le13.04.2013 ;
- <u>29.01.2013</u> (n° 10/13) :
  suite à la demande de Mme K. OFFERMANNS, au nom du comité « Stichting ODS », informant de l'organisation de la randonnée cyclotouristique « ODS CLASSIC » sur le territoire de la Commune le 31.08.2013 :
  - limitant la circulation à 30 km/h rue Joseph Muller sur 100 mètres de part et d'autre

de la rue Craesborn à WARSAGE, rue Albert Dekkers sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Bassetrée à WARSAGE, Chaussée des Wallons sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Val de la Berwinne-rue du Val Dieu à MORTROUX, rue du Val Dieu sur 100 mètres de part et d'autre de la chaussée Croix Madame à MORTROUX et au carrefour rue de Maestricht-rue de Battice sur 100 mètres de part et d'autre de la rue de Fouron – rue du Viaduc à BERNEAU, le 31.08.2013 ;

- 29.01.2013 (n° 11/13) :
  suite à demande de M. W. VAN OOL, au nom du comité « Hel van het Mergelland », informant de l'organisation de la randonnée cyclotouristique « Volta Limburg Classic » sur le territoire de la Commune le 31.03.2013 :
  - limitant la circulation à 30 km/h à Winerotte sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Larbois à NEUFCHÂTEAU, Chaussée des Wallons sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Val de la Berwinne-rue du Val Dieu à MORTROUX, Chaussée des Wallons sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Al Kreux-Chemin du Voué à MORTROUX et rue du Vicinal sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Les Brassines-Gros Pré à NEUFCHÂTEAU le 31.03.2013 ;
- 29.01.2013 (n° 12/13) :
  suite à la demande téléphonique de M. JACQUET domicilié à NEUFCHÂTEAU, Mauhin n° 18, sollicitant l'autorisation de pouvoir interdire le stationnement de véhicules par temps de neige sur le domaine public, le long de la parcelle cadastrée 6ème division, section B, n° 379G, lui appartenant et ce, afin d'éviter toute chute de neige ou de glace provenant du toit sur les véhicules :
  - interdisant à tout véhicule le stationnement sur le domaine public, le long de la parcelle cadastrée 6ème division, section B, n° 379G à NEUFCHÂTEAU par temps de neige ;
- 05.02.2013 (n° 13 /13 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le Bourgmestre en date du 28.01.2013) :
  suite à la demande orale du 04.01.2013 de M. JANSSEN domicilié à VISE, Ferme du Chafour n° 47, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordements à l'égout rue Haustrée n° 28 à NEUFCHÂTEAU le 31.01.2013 :
  - limitant la circulation à 30 km /h et la soumettant au passage alternatif à NEUFCHÂTEAU, Haustrée n° 28, du 30.01.2013 au 31.01.2013 ;
- 05.02.2013 (n° 14/13) :
  suite à la demande de M. J. ALEXIS, au nom du club de marche « Les Castors de Berneau », informant de l'organisation de la marche « Des primevères » sur la Commune le 09 et 10.03.2013 :
  - limitant la circulation à 30 km/h les 09 et 10.03.2013 rue Henri Francotte sur 100 mètres de part et d'autre de la rue des Trois Rois à DALHEM, Chaussée du Comté de Dalhem sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue de l'Eglise-rue de Mons à BOMBAYE, Chaussée du Comté de Dalhem sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue du Tilleul-rue de la Tombe à BOMBAYE, rue Gervais Toussaint sur 100 mètres de part et d'autre de la Salle paroissiale à DALHEM, sur la N604 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Félix Delhaes à DALHEM, Voie des Fosses sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue de Trembleur-Voie du Thier à FENEUR et Voie des Fosses sur 100 mètres de part et d'autre du n° 90 et du n° 89 à FENEUR ;
  - interdisant la circulation à tout véhicule rue de l'Eglise à BOMBAYE du n° 19 au n° 51 les 09 et 10.03.2013 de 6h à 18h ;
- 05.02.2013 (n° 15/13) :
  suite à la demande de M. Raymond BEEREN, au nom du comité « Bearsports », informant de l'organisation de la randonnée cyclotouristique « Bearsports » sur la Commune le 13.04.2013 :
  - limitant la circulation à 30 km/h le 13.04.2013 Chaussée des Wallons sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Al Kreux-Chemin du Voué à MORTROUX, sur la N650

sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Bois de Mauhin-Fêchereux à NEUFCHÂTEAU et à Winerotte sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue du Colonel d'Ardenne-La Heydt à WARSAGE.

OBJET : 1.842.073.521.8. C.P.A.S. MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE 3/2012

Le Conseil,

Entendu M. R. MICHIELS, Président du CPAS, présentant brièvement le dossier ;

Vu la modification budgétaire ordinaire n° 3/2012 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 13.12.2012 et réceptionnée à l'Administration communale le 05.02.2013 ;

Entendu Mme F. HOTTERBEEX – van ELLEN, Conseiller, précisant : « Nos conseillers CPAS ont répondu à nos questions, nous n'avons rien à ajouter ».

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE la modification budgétaire ordinaire n° 3/2012 et le nouveau résultat du budget qui se présente comme suit :

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.316.844,13	1.316.844,13	0,00
Augmentation de crédit (+)	6.934,00	27.349,00	-20.415,00
Diminution de crédit (-)	-937,17	-21.352,17	20.415,00
Nouveau résultat	1.322.840,96	1.322.840,96	0,00

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE NEUFCHATEAU
MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2012

Le Conseil,

Vu la modification budgétaire arrêtée en date du 27.12.2012 par le Conseil fabricien de NEUFCHATEAU, reçue le 14.01.2013 inscrite au correspondancier sous le n° 47 et portant adaptation de crédits en dépenses ordinaires ;

Attendu qu'aucun subside communal supplémentaire n'est sollicité ;

Statuant, à l'unanimité ;

DONNE avis FAVORABLE au budget 2012 modifié en conséquence et qui présente le nouveau résultat suivant :

RECETTES	:	10.442,38.-€
DEPENSES	:	10.389,26.-€
BONI	:	53,12.-€

TRANSMET la présente accompagnée de 4 exemplaires de la modification budgétaire susvisée à l'autorité de tutelle.

OBJET : 2.075.1. PROGRAMME DE POLITIQUE GENERALE 2013-2018

Le Conseil,

Vu l'article L 1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prescrit que dans les 3 mois de l'élection des Echevins, le Collège communal soumet au Conseil communal un programme de politique générale couvrant la durée du mandat et comportant les principaux projets politiques ;

Vu le programme présenté par le Collège communal ;

Vu le programme du CPAS ;

Entendu M. le Bourgmestre intervenant comme suit :

« Nous présentons un programme complet et équilibré. Aucune des grandes matières de politique communale n'est mise de côté. Notre objectif est de maintenir de nombreux

services de qualité et d'en proposer de nouveaux. La proximité sera au cœur de chacune de nos démarches. »

Entendu Mme F. HOTTERBEEX-van ELLEN, Conseiller, intervenant comme suit :
« Votre programme est un très bon projet, ambitieux et rempli de nouvelles idées et qui correspond bien à notre programme électoral, c'est pourquoi nous allons l'approuver.
Vous pouvez compter sur nous pour veiller à sa mise en application mais je voudrais rappeler que la communication vers les citoyens c'est aussi la communication vers les conseillers de l'opposition qui pourrait être nettement améliorée.
Maintenant quelques questions, je passe la parole à Loïc. »

Entendu M. L. OLIVIER, Conseiller, intervenant comme suit :
« **Optimaliser nos moyens de communication**
Dans le cadre de la révision du site internet, il faudrait qu'une partie de celui-ci soit consacré aux différentes commissions ou groupes de travail qui vont être créés comme c'est le cas dans plusieurs communes.
Comptez-vous créer d'autres commissions consultatives que celle présentée aujourd'hui et la CCATM ?
Proximité des services
Vous prévoyez de développer une politique de proximité, d'organiser des rencontres périodiques entre les mandataires et la population. Nous supposons que nous pourrons en faire partie.
Quand est prévue la première réunion ? Savez-vous déjà où ça se passera ?
Dynamisation de l'activité économique et commerciale
Vous prévoyez d'étudier la possibilité d'un zoning pour artisans et PMES, avez-vous déjà des idées de lieux ?
Y aurait-il des conditions pour pouvoir exercer son activité dans ce zoning ?
Dynamisme sportif
Concernant la zone de sports à Warsage, qu'est-ce qui a déjà été fait ?
Que reste-t-il à faire ?
Pour le tournoi Roger Claessens, les bénéfices iront-ils à une association ?
Avez-vous déjà l'autorisation de la famille pour utiliser le nom de l'illustre footballeur ?
Environnement et cadre de vie
Qu'avez-vous comme idées pour lutter contre les dépôts clandestins ?
Petite enfance, jeunesse et association
Vous allez maintenir la distribution de fascicules reprenant les informations utiles pour les jeunes parents. Pourrions-nous avoir un exemplaire ?
A l'heure d'aujourd'hui, il serait intéressant que ce fascicule existe dans nos trois langues nationales et en anglais pour les personnes qui ne sont pas d'origine belge.
Par exemple, j'ai eu des voisins gaulois qui sont arrivés du jour au lendemain pour raison professionnelle sans parler un mot de français. Ça pourrait encore arriver … »

Entendu les membres du Collège, chacun pour les matières le concernant, apportant des précisions et répondant aux questions de M. L. OLIVIER :

- est prévu : un conseil consultatif des aînés ; un conseil des enfants est aussi à l'étude ;
- la première rencontre avec la population aura probablement lieu à Dalhem, il reste à fixer la date ;
- pour étudier la possibilité d'un zoning, il y aura lieu de rencontrer la SPI ; il s'agirait évidemment d'un zoning artisanal à la dimension adaptée à la Commune ;
- le dossier de la zone de sports a été initié par la précédente majorité ; il est à la signature du Ministre compétent ; il sera réalisé si les subsides sont octroyés ;
- le tournoi « Roger Claessens » est un projet ; le but serait de rendre un hommage à la personne ; ce serait aussi l'occasion de rassembler les clubs sportifs ;
- plusieurs projets pour tenter de lutter contre les dépôts clandestins : du personnel affecté à la propreté de l'environnement, de l'information (panneaux), des moyens (poubelles), de la répression (amendes éventuelles) mais surtout de la sensibilisation ;

- un fascicule reprenant les informations utiles pour les jeunes parents sera transmis à M. L. OLIVIER ; l'idée de traduire ce fascicule en néerlandais, allemand et anglais est bonne mais il faut voir le coût ; Mme F. HOTTERBEEX-van ELLEN serait d'accord de faire traduire gratuitement en néerlandais ;

Entendu M. A. HEBERT, Conseiller, intervenant comme suit :

« utiliser davantage le blog communal et les réseaux sociaux (ex : facebook) dans le but de mieux communiquer avec les citoyens ;

Excellente initiative que d'améliorer la communication : l'objectif recherché doit toujours aller vers une politique de proximité et un renfort du lien entre les mandataires politiques communaux et la population. Une page Facebook existe déjà et la commune possède un compte twitter. De plus, un Dalhemois offre beaucoup d'informations sur le blog de la commune de Dalhem, au travers d'un quotidien bien connu.
J'aimerais savoir comment vous comptez concrètement utiliser davantage le blog communal (géré actuellement par un citoyen) et les réseaux sociaux ? Y aura-t-il une personne responsable et déléguée aux « nouveaux médias » au sein de l'administration communale ?

Augmenter l'information à destination des Dalhemois au sujet des services existants et nouveaux ;

- organiser des conférences ;
- organiser des séances d'informations ;

Nous remarquons que l'échevinat de la Culture propose des initiatives intéressantes en matière d'organisation de conférences. Cependant, quelles conférences comptez-vous organiser ? Y –a-t-il un avant-projet avec certaines thématiques dont vous aimeriez traiter ? De plus, à quel public s'adresseront ces conférences ? *Un budget de 1500 euros est attribué à cette initiative, à quels investissements-frais pensez-vous ?*

- favoriser les échanges directs entre les citoyens, les ASBL et les mandataires communaux ;
- réunir les différents clubs pratiquant la même discipline sportive afin d'organiser un événement en commun pour la promotion de leur sport ;

Je suis très satisfait de lire ces projets dans votre politique générale : la preuve que l'idée que nous vous avions soumise concernant la Charte sur l'associatif proposait des idées novatrices permettant la création de liens entre les asbl et les mandataires communaux. C'est donc avec beaucoup de plaisir que le groupe Renouveau constate que vous allez de l'avant et que depuis le mois dernier, vous avez décidé de réunir les asbl ou autres clubs sportifs vers un projet commun.

- créer une Agence Immobilière Sociale en collaboration avec d'autres communes ;
- étudier le développement d'un plan de cohésion sociale ;

De nouveau, initiative avec un intérêt certain que la création d'une Agence Immobilière Sociale. Pouvons-nous savoir avec quelles communes des partenariats seraient envisageables ? Des contacts ont-ils déjà été entrepris ?

étudier les possibilités (tant au niveau infrastructure que financier) d' augmenter le nombre de place d'accueil des enfants de 0 à 3 ans et veiller à développer une offre d'accueil adaptée aux horaires professionnels des parents ;

Nous sommes également particulièrement attentifs au domaine de la Petite Enfance au sein de notre commune. Pouvez-vous, brièvement, nous commenter cette proposition. Combien y-a-t-il de places d'accueil à l'heure actuelle pour les enfants âgés de 0 à 3 ans ? Comment envisagez-vous d'augmenter l'offre de places d'accueil aux jeunes parents ? »

Entendu les membres du Collège, chacun pour les matières le concernant, apportant des précisions et répondant aux questions de M. A. HEBERT :

- concernant le blog communal et les réseaux sociaux, la communication peut être amplifiée, il n'y aura pas de personnel communal supplémentaire (un agent est actuellement responsable du site) ;
- un cycle de conférences est prévu à partir d'octobre 2013, probablement le 3ème jeudi du mois ; les sujets seront variés, il n'y aura pas de lien, de ligne de conduite entre eux ; des pourparlers sont en cours avec des conférenciers ;
- les échanges entre les citoyens, les ASBL, les clubs divers et les mandataires existent depuis bien longtemps ;
- concernant l'agence immobilière sociale, des contacts sont initiés avec la Commune de Herve ; il faut 50.000 habitants donc d'autres communes pourraient collaborer (Aubel, Welkenraedt) ; le but : le propriétaire reçoit une aide et en échange, il met son logement inoccupé à disposition de personnes à revenus moyens ;
- il y aura une réponse à l'appel à projet pour un plan de cohésion sociale ;
- le problème de l'accueil de la petite enfance est régional ; dans la Commune, il y a la Maison de l'Enfance à Warsage et quelques accueillantes privées et conventionnées, ce qui est insuffisant ; mais il y a le problème du coût ; peut-être d'autres pistes seront à explorer ;

Entendu M. J. J. CLOES, Conseiller, intervenant comme suit :
« Concernant le chapitre « Dynamisme sportif ».
Je ne trouve dans ce chapitre aucune trace du projet « Construction d'un nouveau hall des sports à Mortroux » lancé au cours de la mandature précédente.
A ce sujet, je rappelle que le Conseil du **26 aout 2010**, par le « oui » des Conseillers « MR-PS-CdH » a décidé de commander à la SPI une étude de faisabilité, dont le montant estimé était de 4.230,00 €
Ma question est : où en sont cette étude et ce projet ? »

Entendu M. le Bourgmestre précisant que plusieurs possibilités seront examinées (hall, terrains synthétiques), qu'il faudra analyser le coût de fonctionnement et faire des choix ; mais qu'aucune porte n'est « fermée » ;

Entendu M. L. GIJSENS, Echevin des Sports, rappelant qu'il faut d'abord attendre l'issue du dossier de la zone des sports à Warsage ;

Entendu Mme M.C. JANSSEN, Echevine, rappelant que la SPI a réalisé l'étude qui lui avait été commandée ; que le projet est resté en suspens parce que la Région ne subsidierait plus les grandes infrastructures sportives ; précisant que le dossier est disponible à l'Administration ;

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le programme de politique générale suivant pour la législature 2013-2018 :

« **Communication active, participation citoyenne et information**

- **Optimaliser nos moyens de communication :**

➔ réviser le site internet de la commune pour le rendre attractif et le mettre à jour continuellement.
➔ développer le site internet dans le but de promouvoir davantage notre artisanat, nos clubs, nos ASBL, nos commerces, nos écoles... ;
➔ utiliser davantage le blog communal et les réseaux sociaux (ex : facebook) dans le but de mieux communiquer avec les citoyens ;
➔ continuer à moderniser notre « bulletin communal » et améliorer l'information contenue dans celui-ci afin d'assurer la transparence des décisions communales ;
➔ ...

- **Développer et encourager la participation citoyenne :**

➔ créer une C.C.A.T.M. ;
➔ créer un conseil consultatif des aînés ;

➔ favoriser les initiatives de consultation et de « rencontre citoyenne » afin d'améliorer la communication et ainsi rapprocher le citoyen de l'institution communale ;
➔ ...

- Augmenter l'information à destination des Dalhemois au sujet des services existants et nouveaux ;

➔ organiser des conférences ;
➔ organiser des séances d'informations ;
➔ éditer un « carnet de route » à l'attention des nouveaux citoyens dalhemois, reprenant les informations essentielles sur les activités et services délivrés au sein de la commune ;
➔ ...

Proximité et services

Notre volonté est de maintenir et de développer des services ouverts, humains, accessibles et adaptés à tous, tant au niveau des infrastructures et des horaires que de l'information et des prestations de services.

- Développer une politique de proximité :

➔ organiser des rencontres périodiques entre les mandataires et les habitants des différents villages ;
➔ favoriser les échanges directs entre les citoyens, les ASBL et les mandataires communaux ;
➔ ...

- Garantir des services de qualité pour tous les citoyens :

➔ maintenir la collaboration avec le SPF Finances dans le cadre des journées « aide au remplissage de sa déclaration d'impôts » où des agents des Finances se déplacent à l'Administration communale ;
➔ poursuivre la simplification administrative ;
➔ favoriser les initiatives (publiques/privées) visant à créer de nouvelles structures d'accueil dans le secteur de la petite enfance (maison de la petite enfance), dans celui des personnes à mobilité réduite en revalidation, ainsi que dans celui des personnes âgées (maison de repos) ;
➔ ...

Finances communales

- poursuivre une politique rigoureuse sur le plan budgétaire et modérée sur le plan fiscal ;
- maintenir l'équilibre budgétaire et ce malgré l'augmentation des charges qui pèsent sur notre commune (zone de police, CPAS, service régional d'incendie...) ;
- continuer à gérer les finances communales de manière saine, réaliste et responsable ;
- encourager les investissements de manière progressive.

Dynamisation de l'activité économique et commerciale

Notre volonté est d'encourager et de soutenir les indépendants, les professions libérales, les agriculteurs et les PME locales :

- créer une plate – forme « emplois à Dalhem » (via le plan de cohésion sociale) ;
- promouvoir les produits locaux ;
- étudier les possibilités de création d'un zoning pour artisans et PME ;
- encourager l'offre commerciale sur notre commune (ex : commerces de proximité, marchés...) ;
- continuer et développer la marche gourmande ;
- développer notre économie par le tourisme (hébergements, restaurants, brasseries...) ;
- promouvoir les commerçants dalhemois par l'édition de chèques-cadeaux (prime de naissance, noces d'or...) ;
- ...

Sécurité

- mener une politique de prévention chez les jeunes (drogues, alcools, sécurité routière, dangers des réseaux sociaux) en collaboration avec la police et la maison des jeunes ;

- augmenter la présence policière dissuasive à l'occasion de certains bals ou manifestations publiques ;
- défendre nos libertés individuelles en s'opposant à toute forme de violence et d'intégrisme radical ;
- ...

Travaux, Mobilité

- poursuivre les travaux d'égouttage et le programme d'entretien des voiries ;
- poursuivre la sécurisation des abords de toutes les écoles ;
- envisager les possibilités d'améliorer les zones de parking dans les centres des villages ;
- développer un plan communal de sécurité et de mobilité (passages pour piétons, pistes cyclables, trottoirs...) ;
- continuer à développer des infrastructures routières favorisant une diminution de la vitesse à travers l'entité (coussins berlinois, radars préventifs, accotements stabilisés...) ;
- entretenir nos cimetières;
- adopter le nouveau règlement de la Région wallonne en ce qui concerne les cimetières (ex : création d'une parcelle des étoiles) ;
- ...

Dynamisme sportif

- aménager les plages horaires afin d'optimiser l'occupation des différentes salles de sports ;
- améliorer la sécurité de nos athlètes (défibrillateurs) ;
- être continuellement à l'écoute des besoins et des attentes des différents clubs sportifs ;
- favoriser la collaboration avec les communes voisines dans la gestion des espaces sportifs disponibles ;
- réunir les différents clubs pratiquant la même discipline sportive afin d'organiser un événement en commun pour la promotion de leur sport ;
- conscientiser au maximum les dirigeants de nos clubs sur l'objectif social commun à atteindre ; à savoir éduquer et épanouir notre jeunesse par le sport. Pour cela il est nécessaire que la commune joue un rôle fédérateur ;
- finaliser la zone de sport de Warsage ;
- étudier les possibilités d'investissements dans de nouvelles infrastructures sportives ;
- organiser un tournoi de football à la mémoire de Roger Claessen ;
- continuer l'organisation du mérite sportif afin d'encourager et de soutenir nos jeunes talents ;
- poursuivre l'activité « je cours pour la forme » ;
- proposer des activités sportives pour les seniors ;
- entretenir et améliorer les infrastructures sportives existantes ;
- ...

Environnement et cadre de vie

- poursuivre la lutte contre les risques d'inondations ;
- lutter contre tout type d'incivilités (tags, déjections canines, dépôts clandestins...) ;
- aménager notre cadre de vie (bancs publics, zones de détente) ;
- entretenir nos sentiers de promenade existants ;
- promouvoir les plantations d'arbres et de haies ;
- inscrire la commune dans la convention du fauchage tardif et créer ainsi des zones de refuge afin de favoriser la biodiversité ;
- établir un partenariat avec Natagora ;
- évaluer les besoins énergétiques des bâtiments communaux et réduire la facture énergétique en favorisant les énergies alternatives et renouvelables ;
- analyser les projets urbanistiques (avec l'aide de la C.C.A.T.M.) en veillant à conserver une politique cohérente d'aménagement du territoire ;

- aider nos agriculteurs, garants de notre ruralité, en développant des services de proximité (ramassage des plastiques, des bâches agricoles...) ;
- organiser, une fois par an, une journée d'information et de sensibilisation, en analysant avec la CWaPE, les factures d'électricité des Dalhemois ;
- favoriser et développer les conventions avec les agriculteurs (diguettes, jachères, bandes enherbées) ;
- mettre en place un service de gestion des déchets verts ;
- ...

Affaires sociales et Logement

Il est indispensable de continuer à étudier la problématique de l'accès aux logements dans le respect de notre cadre de vie :

- continuer d'accroître progressivement l'offre de logements en participant au plan d'ancrage communal imposé par la Région wallonne ;
- créer une Agence Immobilière Sociale en collaboration avec d'autres communes ;
- étudier le développement d'un plan de cohésion sociale ;
- ...

Patrimoine et Tourisme

Ils contribuent au développement économique et à l'attractivité de notre commune.
La réouverture du tunnel de Dalhem, l'aménagement de la place du tram et du site de la vieille ville participeront à ces objectifs.
Dans ce cadre de valorisation, nous comptons :

- mettre en place pour chaque village un schéma d'itinéraires vers les lieux à visiter ;
- accueillir et informer les promeneurs via un relais touristique ;
- implanter des panneaux touristiques et historiques ;
- collaborer efficacement avec Blegny-Mine, la Fédération du Tourisme de la Province de Liège et la Maison du Tourisme de la Basse-Meuse, afin de mettre en évidence les produits locaux et leur(s) producteur(s), le réseau des gîtes, des chambres d'hôtes, des cafés et des restaurants ;
- proposer une halte du tortillard de Blegny-Mine et la location de vélos électriques ;
- ...

Culture

Notre volonté est de promouvoir la culture, source de liens entre tous les dalhemois et d'épanouissement de chacun.

- valoriser le théâtre local ;
- organiser des excursions découverte(s) de la richesse, de la dynamique culturelle wallonne (musées, opéras, expositions ...) ;
- étendre le programme d'expositions culturelles à thèmes variés avec priorité aux artistes et créateurs locaux ;
- organiser des cycles de conférences, des cercles de lecture ;
- sensibiliser, par des activités intergénérationnelles, la transmission de la mémoire et des savoirs ;
- conforter une image de marque positive et dynamique de notre commune. Par exemple : dans le cadre du centième anniversaire du début de la première guerre mondiale, participer en association avec les communes voisines à ce devoir de mémoire ;
- encourager la promotion de nos artistes et artisans par le biais d'actions variées (notamment par l'organisation de l'exposition des artistes et artisans);
- poursuivre la dynamisation des bibliothèques (cercles de lecteurs, soirées littéraires, ...) ;

- étudier, en collaboration avec la Province, la mise en réseau des Bibliothèques publiques ;
- ...

Enseignement

Notre volonté est de garantir un enseignement de qualité et de proximité.

- Renforcer la promotion de la qualité de l'enseignement de nos écoles communales de proximité et soutenir l'expérimentation des démarches pédagogiques novatrices afin de rassembler le plus grand nombre possible d'enfants dans nos implantations ;
- être à l'écoute de chacun et encourager la collaboration et la compréhension des attentes mutuelles des différents acteurs pédagogiques (directeurs, enseignants, parents et élèves) pour améliorer la qualité et la convivialité de notre enseignement communal ;
- soutenir l'éducation à la citoyenneté, au respect des autres et de l'environnement, à l'hygiène alimentaire, à la lutte contre toutes formes de violence (notamment grâce à la mise en place d'outils de prévention) et soutenir les écoles de l'entité dans la réalisation de leur projet d'établissement ;
- favoriser l'immersion par la poursuite et le renforcement de l'apprentissage des langues ;
- maintenir et encourager l'organisation d'écoles de devoirs pour les jeunes élèves et les adolescents en collaboration avec des étudiants, des seniors et du monde associatif afin de prévenir au maximum le décrochage scolaire ;
- soutenir les actions de promotion et d'accompagnement des parents, principalement à destination des publics fragilisés et en décrochage social et ce en association avec les acteurs locaux (dont le CPAS) ;
- favoriser, dans le respect des normes fixées et des moyens financiers de chacun, les voyages éducatifs et les classes de dépaysement.
- inciter les écoles à la découverte des infrastructures locales (bibliothèques, Maison des Jeunes, ...) et autres animations culturelles/citoyennes.
- développer l'accueil extrascolaire afin de proposer aux familles et aux jeunes des activités encadrées en dehors du temps scolaire ;
- renforcer l'utilisation pédagogique des technologies de l'information et de la communication (ex : cyberclasse);
- continuer les cours de rattrapage à l'attention des élèves de l'enseignement secondaire ;
- veiller à garantir une sécurité accrue au sein des écoles ainsi qu'aux abords de celles-ci ;
- assurer les investissements réalisés en matière de construction et de rénovation des bâtiments scolaires en complétant leur équipement et, dans la mesure du possible, en privilégiant les économies d'énergie ;
- encourager les échanges intergénérationnels dans nos écoles ;
- ...

Petite enfance, Jeunesses, Associations

- étudier les possibilités (tant au niveau infrastructure que financier) d'augmenter le nombre de places d'accueil des enfants de 0 à 3 ans et veiller à développer une offre d'accueil adaptée aux horaires professionnels des parents ;
- poursuivre les différentes consultations pré- et post-natales sur le territoire communal en collaboration notamment avec les structures locales de l'ONE ;
- maintenir et optimaliser les capacités d'accueil de la halte-garderie ;
- développer une plateforme (internet) d'échanges et d'informations « petite enfance » afin de répondre aux besoins des jeunes enfants/parents : consultations ONE, places d'accueil, baby-sitting, bourses de jouets et de vêtements...

- maintenir la distribution d'un fascicule reprenant les informations utiles pour les «jeunes » parents ;
- aider les jeunes à s'épanouir dans leur vie quotidienne en soutenant toute initiative novatrice et profitable ;
- poursuivre notre collaboration avec les structures d'encadrement des jeunes, notamment par le biais de la Maison des jeunes de Dalhem ;
- maintenir un cadre d'écoute et de dialogue avec les jeunes (animateurs de rue, rencontres des acteurs communaux avec les organisations de jeunesse...) ;
- poursuivre l'organisation de stages de vacances tout en recherchant de nouvelles initiatives et/ou partenariats avec les associations culturelles et sportives ;
- encourager l'emploi des jeunes en favorisant leur engagement lors de nos différentes activités (jobs d'étudiants, animations stages, été solidaire...) ;
- permettre aux jeunes et aux associations de se réunir et d'organiser leurs activités dans les meilleures conditions possibles en mettant à leur disposition des locaux communaux (selon le respect de certaines règles de respect et de savoir-vivre) ;
- soutenir les projets des jeunes (et associations) que ce soit dans le cadre de la Maison des Jeunes, de comités ou de mouvements de jeunesse, par l'octroi d'une aide (partielle) et adaptée à leurs besoins (logistique, financière, formation...) ;
- développer l'annuaire des associations dans lequel, entre autres, on trouvera les renseignements nécessaires au bon fonctionnement des associations, les horaires de chacune, des liens utiles... ;
- ...

PROGRAMME CPAS 2013-2018

- **Dispositions générales :**

  Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. La mission du CPAS est de coordonner l'ensemble des politiques sociales de la commune. Dans un contexte économique empreint d'instabilité, un contexte où la précarité rythme le quotidien de bon nombre de familles wallonnes, le CPAS est notre meilleur partenaire pour faire face à de nouveaux défis de société.
- **Les aides :**

  Les aides peuvent être matérielles, sociales, médicales, médico-sociales ou psychologiques. Ces aides peuvent être octroyées sous différentes formes :
  - aides financières périodiques ou occasionnelles,
  - avances sur prestations sociales,
  - prestations de services (repas à domicile),
  - aides en nature.
- **Rôles des assistantes sociales :**
  - repérer le problème social,
  - analyser la situation,
  - évaluer, diagnostiquer,
  - responsabiliser (trouver une solution avec la personne),
  - créer un plan d'intervention (objectifs),
  - évaluer, vérifier.

  -Plus concrètement :
  - aider dans certaines démarches rédactionnelles,
  - s'occuper des médiations de dettes,
  - Gérer les budgets,
  - ...

    Nous devons pour cela veiller au suivi de leurs formations

- Quelques actions du CPAS qui seront maintenues, voire amplifiées :
  - guidances énergétiques, projet PAPE (Plan d'action préventif en matière d'énergie) : subside pour l'amélioration d'isolation, organisation~~s~~ de conférences, etc,
  - fonds mazout : allocations,
  - convention de collaboration, coordination Basse-Meuse lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales,
  - ventes, prêts ou dons de vélos récupérés par les recyparcs,
  - mises à dispositions d'appareils de chauffage, de frigos, de meubles, cuisinières, etc, qui nous sont offerts,
  - permanences pour le chargement de compteurs à budget~~s,~~
  - services d'aide familiale et garde malade,
  - visites de personnes seules : convention avec l'Agence locale pour l'emploi,
  - les repas à domicile~~s~~ (payants),
  - lavage, repassage (payants),
  - voiturage (payant),
  - la Boîte à chiffons : magasin de vêtements à bas prix,
  - la Boîte à chiffons permet également d'engager une personne afin qu'elle retrouve ses droits au chômage : art 60 (§7).
- Logements :
  1. Initiative locale d'accueil, ILA
     - Dalhem : 3 personnes isolées,
     - Dalhem : famille de 5 personnes,
     - Warsage : famille de 6 personnes,
     - Berneau : famille de 6 personnes,

       Ces bâtiments pour candidats réfugiés politiques sont pris en charge par l'état et le fait d'organiser cet accueil sur le territoire de la commune diminue le nombre de candidats désignés à notre CPAS.
  2. Logements de type social, de transit ou d'insertion
     - Rue H. Francotte : 2 logements d'insertion,
     - Rue L. Pirard : 1 logement social,
     - Place du Centenaire : 1 logement social,
     - Place du Centenaire : 1 logement de transit,
     - Place du Centenaire: 1 logement social (à créer),
     - Chemin des Crêtes : 2 logements sociaux,
     - Bassetrée : 2 logements de transit et 2 logements d'insertion (à créer).
  3. Régionale visétoise :

     Outre les logements situés Clos de la Chinstrée, à la ferme Herens, à la résidence Emile Nizet, le CPAS de Dalhem a signé une convention de bail emphytéotique pour une durée de 65 ans avec la société régionale visétoise pour la création de six logements rue J. Dethier à Dalhem (anciens ateliers Jamar).
- Conclusion :

  Il est très difficile de prévoir une politique à long terme de l'évolution du CPAS. Nous sommes tenus de suivre l'évolution de cas de plus en plus précaires et nous devons être attentifs à chercher les subventions et aides afin de faire face aux situations les plus pénibles. »

<u>OBJET : BUDGET COMMUNAL 2013</u>

Le Conseil,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2013 ;

M. le Bourgmestre intervient comme suit :

« Ce soir, nous présentons un budget à l'équilibre au Conseil communal. Il s'agit d'un budget responsable, d'un budget volontaire aussi, car nous avons la volonté politique de préserver et de développer de nombreux services de qualité, tout en restant une des communes les moins taxées de la région. Dalhem n'est pas riche pour autant ; Elle ne possède ni zoning commercial, ni grande entreprise. Il faut être conscient que le résultat positif dégagé à l'ordinaire n'est pas élevé. Il est donc important de rester attentif aux différentes dépenses.»

Il donne la parole aux membres de l'assemblée.

M. L. OLIVIER, Conseiller, intervient comme suit :

« Suite au jugement de l'an dernier, de l'argent doit être versé à deux institutrices, ces versements ont-ils déjà été effectués? Si non, pourquoi n'est-ce pas prévu par le budget?
Nous sommes très contents et moi particulièrement de voir qu'un montant est prévu pour l'aménagement de la salle du conseil. Je rajouterai que c'est également la salle des mariages, que ce bâtiment abrite aussi une bibliothèque et d'autres événements tels que celui de samedi prochain pour le mérite sportif. Où en êtes-vous ?
Le montant comprend-il l'appel à un architecte?
Nous avions un peu discuté Monsieur le Bourgmestre et moi de la possibilité du fauteuil monte escalier «Stanah», après réflexion, cette solution n'est pour moi pas à retenir. Ce système engendre deux transferts pour la personne et il faut encore monter la chaise. »

Mlle J. LEBEAU, Secrétaire communale, confirme, en ce qui concerne le litige administratif en matière d'enseignement, que les sommes arrêtées par le jugement ont été honorées.

M. le Bourgmestre précise que le cahier des charges pour désigner un architecte pour l'aménagement éventuel de la salle du Conseil aux P.M.R. sera probablement présenté au Conseil en mars prochain.

Mme F. HOTTERBEEX- van ELLEN, Conseiller, intervient comme suit :

« Tout d'abord, je voudrai remercier Mlle Lebeau et les employées communales qui ont déjà répondu à une partie de mes questions, il m'en reste cependant encore quelques-unes :
P29-art 105/12316 : frais de réception et de représentation : pour quelle raison prévoit-on plus ?
P31-art 124/12503 : chauffage des bâtiments Bassetrée : 20.000 € soit un budget doublé par rapport à 2012, pourquoi une telle augmentation ?
En recette on retrouve la contribution du CPAS, pour la maison de l'enfance, est-ce la commune qui paye ?
p41 –art 421/14006 : prestation de tiers voirie : 20.000€ en 2012 et 45.000 € en 2013 pourquoi une si forte augmentation ?
P 47 -art 72204/11101 : traitement personnel entretien +/-174.00 € alors qu'en 2012, on avait +/-157.500 €, pour quelle raison y a-t-il une telle augmentation?
-art 72201/1108 : traitement des garderies personnel communal 107.400 € ; en 2012 : 87.900 €, pourquoi cette forte augmentation ?
P51 –art 722/12406 déplacements sportifs scolaires, en 2011 : 39.000 € ; en 2012 : 48.500 € ; en 2013 : 52.600 €, à quoi est due cette augmentation ?
P51-art 72298/12422 : classes de neiges : 1.000€, est-ce bien correct ?
P51-art 722/33201 : subsides aux comités scolaires : on passe de 20.000€ en 2012 à 25.400 € en 2013 : pourquoi ?
P54-art 765/16102 : pub gîte + vente carte touristiques : pourquoi n'y a-t-il plus rien de prévu ?
P55 -art 763/11108 photographe cérémonie : 500€, pourquoi ce nouveau poste ?
P55 765/11108 : indemnités de prestations syndicat d'initiatives, l'administration me dit que c'est des contrats bénévolats qui vont couvrir visites guidées, des visites de quoi ?

P55-art 762/12348 : aménagement musée G Thys : plus rien de prévu, est-ce à dire que vous abandonnez le projet ?
P55-art 763/12402, 12406,12448 : fêtes, cérémonies, manifestations : total de 23.000€ ; en 2012, où il va eu pas mal de festivités, le budget était de 14.500 €
Qu'avez-vous prévu comme manifestations pour ce prix-là ?
P57-761/33202 : subside maison des jeunes : +3.500 € (de 15.000 à 18.500 €) => pourquoi ? Quelle est la fréquentation actuelle ? Qu'en est-il des ateliers photos, combien de jeunes y participent encore ?
P61-art767/12402 : achats livres bibliothèque : il est dommage de ne pas augmenter ce budget comme la bibliothécaire le demande alors que vous prévoyez la création de clubs de lecture, il faut quand même avoir des livres à lire !
P72 : pourquoi n'y a-t-il pas de recette de ventes de sacs poubelles ?
P 79 – 930/11122 : jetons de présence CCATM : 975 €
Dans le CWATUPE, on peut voir :
Outre le président, la commission communale est composée de :
Douze membres pour une population de moins de vingt mille habitants ;
La commission communale se réunit au moins (six – Décret du 18 juillet 2002, art. 2) fois par an,
Le président de la commission communale et, le cas échéant, le président faisant fonction, ont droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion. Les membres de la commission communale et, le cas échéant, les suppléants des membres, ont droit à un jeton de présence de 12,50 euros par réunion.
Jetons de présence : minimum : (6x25) + (6x12x12.5)=1050 €
Comment avez-vous calculé vos 975 € ?
De plus elle bénéficie d'une subvention annuelle qui s'élève à :
5.000 euros pour la commission communale composée, outre le président, de douze membres ;
Ceci devrait se trouver en recettes or il n'y a rien d'indiqué.
P93-art 104/74252 : achats photocopieurs : 10.000€ : pour quoi plus de leasing ?
P95-art 124/73351 : honoraires pour étude énergétique : de quoi ?
P103-art 42111/73160 : voirie Chenestre, honoraires, 10.000 € :
Lors du Conseil du 26-05-2011, concernant
Marché de travaux d'entretien et réparations de différentes voiries notamment Chenestre
Nous sommes intervenus comme suit :
« Décidément, on met le paquet à Chenestre : c'est le 3ème dossier en moins d'un an. Que prévoyez-vous d'autre ? »
M. le Bourgmestre J.Cl. DEWEZ nous confirme qu'il n'y a plus de travaux prévus à Chenestre après le présent dossier ;
Alors de quoi s'agit-il maintenant ?
P105-art 72202/72452 : diverses réparations dans les écoles, 25.000 € : qu'avez-vous prévu ?
Il faudrait prévoir une nouvelle porte dans le réfectoire de l'école de Dalhem.
P107-art 764/74451 : achats défibrillateurs : 10.000 €
Combien voulez-vous en acheter et pour mettre où ?
Après discussion avec un responsable du VCA, nous avons appris que les clubs de volley peuvent avoir un défibrillateur gratuit mais qu'il y a des frais liés (assurance, contrat d'entretien), vous pourriez vous arranger avec eux pour qu'ils demandent le défibrillateur et que la commune prenne en charge les frais connexes, ça vous ferait sans doute faire des économies.
(Voir décret communauté française.) »

Les membres du Collège, chacun pour les matières qui le concernent, apportent des précisions et répondent aux questions, notamment, comme ci-après en insistant sur le fait qu'il s'agit bien d'un budget et que les chiffres restent des estimations :

- 105/12316 : à préciser au cours de l'année probablement plus de réceptions par le Collège ;
- 124/12503 : la Maison de l'Enfance a fonctionné ½ année en 2012 ;
- En recette : le CPAS remboursera ses frais ; la participation de la Maison de l'Enfance telle que définie dans la convention est inscrite à l'article 835 ;
- 421/14006 : le marché prévoit 2 curages des avaloirs par an ;
- Majoration traitement personnel entretien et garderies dans les écoles : *entretien : remplacement des absences, index, nouvelle école Mortroux ; *garderies : augmentation du nombre d'enfants qui les fréquentent ;
- 722/12406 : augmentation « normale » du coût (index, carburant) et plus de trajets ;
- 72298/12422 : les 1.000,00 € serviront à payer l'assurance ; s'il est confirmé que les classes de neige 2014 auront lieu tout au début de l'année, un montant sera inscrit en M.B. afin de pouvoir passer le marché et désigner la société de transport en 2013 ;
- 722/33201 : il s'agit du solde restant à payer au comité scolaire de Mortroux qui a organisé l'inauguration de la nouvelle école.
- 765/16102 : le sponsoring des gîtes pour la réalisation de la carte a été perçu en 2012 ; la recette de la vente des cartes est toujours perçue mais inscrite à l'article 762/16148 ;
- 763/11108 : il y aura désormais un petit reportage photographique lors de chaque cérémonie (noces d'or, etc) et le photographe sera rémunéré sur base de la loi sur le bénévolat ;
- 765/11108 : *visites du Fort d'Aubin en anglais car demande de la part de touristes *projet : accueil des touristes dans la vieille ville de Dalhem (syndicat d'initiative, cafétéria) ;
- 762/12348 : le musée du Général Thys devrait déménager ;
- Articles fêtes, cérémonies, manifestations : projet de chèques-cadeaux ; à préciser au cours de l'année ;
- 761/33202 : l'augmentation du subside est due au salaire du travailleur social ; plus de précisions seront fournies lors de la présentation du renouvellement de la convention au Conseil ;
- 767/12402 : une autre piste va être probablement exploitée via les foires ou les brocantes ;
- Recette des ventes de sacs poubelles : elle se trouve p 20 avec toutes les recettes des taxes et redevances ;
- 930/11122 : la CCATM ne fonctionnera pas durant l'année complète 2013 ; la recette devrait être perçue l'année suivant sa création ;
- 104/74252 : il s'agit des 2 photocopieurs de l'administration qui seront achetés via le marché passé par le SPW (c'est le même système que pour les photocopieurs des écoles et cela fonctionne très bien) ;
- 124/73351 : il s'agira certainement dans un premier temps de l'étude du bâtiment de l'école de Dalhem ;
- 42111/73160 : il s'agit de raclage et de trottoirs ; le dossier sera présenté à l'approbation du Conseil ;
- 72202/72452 : tapis de protection pour la salle des sports de Dalhem notamment ;
- 764/74451 : 6 défibrillateurs seraient achetés (salles des sports de Dalhem et de Warsage ; 3 clubs de football ; le club de rugby) ; concernant le volley club, M. L. GIJSENS en discutera avec les responsables.

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Monsieur le Bourgmestre propose de passer au vote ;
Statuant à l'unanimité ;
ARRETE :

- le budget communal ordinaire 2013 aux chiffres suivants :

Recettes : 6.321.386,15 €
Dépenses : 6.299.419,28 €
_____
Résultat : 21.966,87 €

- le budget communal extraordinaire 2013 aux chiffres suivants :

Recettes : 2.806.660,51 €
Dépenses : 2.806.660,51 €
_____
Résultat : 0,00 €

En application de l'art L1313-1 du CDLD, un avis de publication relatif au point susvisé est affiché dans les valves communales

OBJET : 1.74.082.3. BUDGET 2013 – FIXATION DE LA DOTATION A LA ZONE DE POLICE BASSE-MEUSE

Le Conseil,
Vu la loi du 07.12.1998 sur la police intégrée ;
Vu l'Arrêté royal du 07.04.2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police ;
Vu le budget de Police – exercice 2013 voté par le Conseil de Police de la Zone Basse-Meuse en date du 26.11.2012 ;
Attendu que la contribution de la Commune de Dalhem s'élève à 6,2802 % du déficit global à couvrir par les communes, soit 501.755,98 € donc une majoration de dotation de plus de 2 % par rapport à la dotation 2012 ;
Vu la circulaire budgétaire de la Région Wallonne du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et CPAS pour l'année 2013 précisant en sa page 36 qu'il est préconisé de majorer de 2 % le montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2012 des zones de police (hors augmentation des cotisations dédiées aux pensions) ;
Vu la synthèse rédigée en date du 24.11.2012 par Mme M. RADEMAKER, Comptable spéciale de la Zone de Police Basse-Meuse, relative au projet de budget 2013 et plus précisément le point 1.B. – recettes de transfert – subventions des autorités communales, et justifiant le dépassement des 2 % de majoration (cotisations pensions et frais liés au déménagement du nouvel hôtel de police) ;
Statuant à l'unanimité ;
DECIDE :
Le montant de la dotation communale 2013 à la Zone de Police est fixé à 501.755,98 €.
Ce montant sera inscrit sous l'article 330/435/01 du budget communal ordinaire 2013.
La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur Michel FORET, Gouverneur de la Province de Liège, Place Notger n° 2 à 4000 LIEGE, pour approbation ;
- à la Zone de Police Basse-Meuse, rue du Roi Albert n° 170 à 4680 OUPEYE, pour information et disposition.

OBJET : 2.078.51. CONTRÔLE DE L'OCTROI ET DE L'EMPLOI DE CERTAINES SUBVENTIONS – EXERCICE 2013 – SERVICE ORDINAIRE - EXTRAORDINAIRE

Le Conseil,

Vu la loi du 14.11.1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces à présent reprise aux articles L3331-1 et suivants du CDLD ;

Vu la circulaire du 14.02.2008 de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la liste des subventions à accorder en 2013 établie en annexes du budget 2013 ;

Considérant que toutes ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu l'obligation pour le dispensateur de formaliser l'octroi de subvention dans une délibération qui en précise la nature, l'étendue, les conditions d'utilisation et les justifications ;

Entendu M. J.J. CLOES, Conseiller, intervenant comme suit :

« Le Collège propose au Conseil d'approuver une liste de subventions à divers groupements, clubs ou associations ou dans certains cas à des citoyens de la Commune.
Le nombre de cas considérés est de 32 et le montant total est de +/- 85.000,00 €.
Je tiens à rappeler ici qu'au cours des mandatures précédentes les services de tutelle de la Commune à qui les dossiers ont été soumis ont fait remarquer diverses irrégularités.
Il y aura donc lieu que ces dossiers soient traités en parfaite conformité avec la loi. »

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité. ;

DECIDE d'octroyer les subventions ci-après pour l'exercice 2013 dont les montants sont inscrits au budget ordinaire 2013 :

Dénomination bénéficiaire	Dispositions imposées au bénéficiaire	Destination du subside	Montant	Article budgétaire
Ordinaire				
Comités scolaires et écoles (Berneau, Dalhem, Warsage)	Attestation du responsable du comité scolaire ou du chef d'école	Divers	25.400,00 € (maximum)	722/332/01
Parents des enfants en difficulté scolaire	Attestation des heures prestées par les professeurs	Cours de rattrapage	5,50 €/H (total maximum 2.500,00 €)	761/331/01
ASBL RELIANCE A.M.O.	Documents comptables et financiers + récapitulatif heures prestées	Permettre à l'A.M.O. d'assurer une présence de 25 h/semaine du travailleur social au local des jeunes de Dalhem (convention partenariat : avenant n° 5 renouvelé en février 2013)	18.500,00 €	761/332/02

ASBL RELIANCE A.M.O.	Justificatifs des dépenses	Fonctionnement activités local des jeunes de Dalhem (convention partenariat : avenant n° 4 à renouveler en janvier 2012	5.000,00 €	761-01/332/02
Scouts d'Aubin	Justificatifs des dépenses	Soutien moral et matériel (convention : délibé CC du 31.05.2007)	1.200,00 €	761-02/332/02
Les Territoires de la Mémoire	-	Convention de partenariat (délibé CC du 31.01.2008)	250,00 €	761/332/03
Subsides mérite culturel	Introduire une demande et être sélectionné	A attribuer à un ou plusieurs candidats en fonction des demandes	500,00 € (maximum)	762-01/331/01
Amicale des pensionnés	Introduire une demande	Fonctionnement	75,00 €/amicale (prévu 300,00 €)	762-01/332/02
Amicale Fort d'Aubin	Justificatif des dépenses	Fonctionnement	250,00 €	762-03/332/02
Subsides diverses associations	Introduire une demande Justificatifs des dépenses	A attribuer à une ou plusieurs associations (culturelle, folklorique, etc) en fonction des demandes	2.500,00 €	762-04/332/02
Sociétés patriotiques	Introduire une demande	Fonctionnement	35,00 €/société (prévu : 140,00 €)	763/332/02
Société patriotique de Warsage	Justificatifs des dépenses	Manifestation annuelle du 11 novembre	400,00 €	763-01/332/02
Mérite sportif	Introduire une demande et être sélectionné	Mérite sportif (individuel + équipe)	250,00 € (catégorie individuel) 250,00 € (catégorie groupe)	764/331/01
Subsides aux clubs sportifs	Introduire une demande Justificatifs des dépenses	A attribuer à un ou plusieurs clubs en fonction des demandes	1.000,00 €	764/332/02
TTC Bombaye – Tennis de table	Justificatifs des dépenses	Frais de fonctionnement	750,00 €	764-02/332/02

Football Club Warsage	Justificatifs des dépenses	Fonctionnement location salle	750,00 € 400,00 € (maximum)	764-03/332/02
Royale Etoile Dalhem (Club de football)	Justificatifs des dépenses	Fonctionnement location terrain et salle	750,00 € 1.250,00 € (maximum)	764-04/332/02
Royal Elan Dalhem (Club de football)	Justificatifs des dépenses	Fonctionnement location sale	750,00 € 400,00 € (maximum)	764-05/332/02
Rugby Club Mosan Berneau	Justificatifs des dépenses	Fonctionnement	750,00 €	764-06/332/02
RGF Tennis Club	Justificatifs des dépenses	Fonctionnement	750,00 €	764-07/332/02
Mini Foot Club Dalhem	Justificatifs des dépenses	Location salle	400,00 € (maximum)	764-08/332/02
ASBL Sport et Santé (ZATOPEK) Je cours pour ma forme	Justificatifs des dépenses	Formation des animateurs et frais administratifs (convention CC du 28.02.2013)	1.028,50 €	764-09/332/02
Tir à l'arc « La Compagnie du Comté »	Justificatifs des dépenses	Location terrains compétitions	300,00 €	764-10/332/02
Espace Danse Dalhem	Justificatifs des dépenses	Location salle	750,00 €	764-11/332/02
Maison du Tourisme Basse-Meuse	-	Cotisation annuelle pour la promotion touristique	0,20 €/habitant (prévu 1.500,00 €)	765/332/02
Commune de Blégny	Justificatifs des dépenses	Subsides commémoration du centenaire 1914	5.000,00 €	778/33202
Action laïque	Lettre de demande	Soutien	800,00 €	790-90/332/01
Subsides aux œuvres	Introduire une demande Justificatifs des dépenses	A attribuer en fonction des demandes et des besoins	125,00 €	823/332/01
Primes de naissance + adoption	-	Délibération CC du 19.06.2003	50,00 €/enfant (prévu 3.500,00 €)	825/331/01

ONE	-	Car sanitaire (convention du 13.04.2006)	3.800,00 €	835/332/02
Habitants	Sur demande (+ conditions délibé CC du 28.04.2006)	Chauffe-eau solaires	Forfait 125,00 € (prévu 1.500,00 €)	879/331/01

Extraordinaire				
Rugby Berneau	Justificatifs des dépenses	Subsides pour la construction d'un bloc sanitaire	10.000,00 €	764/63351

CHARGE le Collège communal d'obtenir les justificatifs requis de la part des bénéficiaires des subventions pour l'exercice 2013 comme stipulé dans le tableau ci-dessus et conformément à la législation en vigueur.

La présente délibération sera transmise à la tutelle générale d'annulation.

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX : REFECTION DE LA RUE LIEUTENANT PIRARD A DALHEM DROIT DE TIRAGE 2012

Le Conseil,

Entendu Mme J.BOLLAND-BOTTY, Echevine des Travaux, présentant le dossier susvisé initié par la précédente majorité du Conseil ;

Revu sa délibération du 31.05.2012 ;

Vu le dossier (fiches techniques, photos, plans...) transmis au SPW en date du 27.04.2012 ;

Attendu qu'une réunion s'est tenue avec le SPW – Mme TRUSSART en date du 22.10.2012 et ce, conformément à l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18.06.2010 relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010-2012 ;

Considérant que suite à la visite sur place, aucune remarque n'a été émise par la représentante du SPW ; qu'aucune modification ne doit par conséquent être apportée au dossier initial ;

Vu le courrier en date du 25.01.2013 reçu le 29.01.2013 acté au correspondancier sous le n° 115 par lequel le SPW – DGO1.72 marque son accord sur le procès-verbal de la réunion d'avant-projet ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu d'introduire le dossier « projet » ;

Vu le cahier spécial des charges n° 20130007, le métré descriptif et le devis estimatif au montant de 215.674,03.-€ TVAC ;

Attendu que le montant maximum du subside est de 62.667.-€ ;

Attendu que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 42101/73160 des dépenses extraordinaires et à l'article 42101/66551 des recettes extraordinaires de l'exercice 2013 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Entendu M.L.OLIVIER, Conseiller, posant les questions suivantes :
« Dans les documents, on parle de tronçon de la rue, cela veut-il dire que toute la rue ne sera pas réparée ? Comment va s'organiser le passage des usagers faibles et des citoyens ? L'accès à Ô jardin, à l'école, PMJ et à l'Elan Dalhem sera-t-il maintenu ? Si non, ne risquent-ils pas de subir une perte d'exploitation ? Avez-vous déjà une idée de vers où les véhicules seront déviés ? Combien de temps cela devrait-il prendre ? Quand sont prévus ces travaux ? »

Entendu Mme J.BOLLAND-BOTTY apportant des précisions notamment sur le tronçon concerné ; expliquant qu'il y aura un passage alternatif durant les travaux, que les véhicules ne seront sans doute pas déviés plus de deux jours ; rappelant que la procédure d'adjudication publique est plus longue ;

Entendu Mme F.HOTTERBEEX-van ELLEN, Conseiller, intervenant comme suit :
« Lors du Conseil du 31.05.2012, nous avions fait remarquer que le dossier ne contenait

rien à propos du passage pour piétons près de l'école, n'était-ce pourtant pas le bon moment pour sécuriser ce passage notamment via un meilleur éclairage ? M. le Bourgmestre nous répond **que la sécurisation du passage pour piétons rue Lieutenant Pirard pourrait faire l'objet d'une extension de marché lors des travaux de réfection du parking de l'école.** Or ce n'est toujours pas fait : qu'avez-vous prévu pour cela ? »

Entendu Mme J.BOLLAND-BOTTY confirmant que rien n'est prévu au niveau de l'éclairage ; qu'il y aura un retraçage du passage pour piétons ;

M. le Bourgmestre fait passer au vote.

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'entériner les termes de sa décision du 31.05.2012 ;
- d'exécuter les travaux de réfection de la rue Lieutenant Pirard à DALHEM – droit de tirage 2012 ;
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges n° 20130007 appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé **par adjudication publique** après publication d'un avis de marché au bulletin des adjudications du Moniteur belge ;
- de solliciter les subsides auprès du SPW-Direction Générale Opérationnelle – Routes et Bâtiments – DGO1 – Département des
- Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées – Boulevard du Nord, 8 – 5000 NAMUR.

<u>OBJET : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX : EGLISE DE MORTROUX – REPARATION DUN MUR INTERIEUR SITUE DERRIERE L'ORGUE</u>

Le Conseil,

Attendu que suite au démontage de l'orgue Sainte-Lucie pour restauration ; le mur arrière de l'église situé derrière l'orgue s'est avéré très abîmé ;

Attendu dès lors, qu'il y a lieu de le réparer et ce, avant de remonter l'orgue restauré ;

Attendu que pour éviter des poussières trop importantes dans l'église, il y aurait lieu de réaliser contre le mur une cloison en panneaux de plâtre plutôt qu'un décapage du mur abîmé ;

Vu le descriptif des travaux à réaliser :

- fourniture et pose de +/- 45 m² de cloison en panneaux de plâtre avec réalisation de la structure de pose nécessaire, les joints entre les plaques, les échafaudages nécessaires et les protections des sols ;

Vu le devis estimatif au montant de **6.500.-€ TVAC**.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 790/72454 de l'extraordinaire 2013 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Entendu M. F.T. DELIéGE, Conseiller, intervenant comme suit :

« Vous nous avez proposé de réaliser des travaux de réparation du mur situé derrière l'orgue de l'Eglise de Mortroux, avec une cloison en panneaux de plâtre. Le devis estimatif est de 6.500.-€. Vous nous dites : Après démontage de l'orgue, on a constaté que le mur est très abîmé !!! Mais, rien dans le dossier ne dit pourquoi le mur est abîmé : vieillissement, humidité ascensionnelle, fuite de corniche, pluie battante, ou autre ! Et vous avez proposé pour éviter à l'église de nombreuses poussières, de fabriquer un cache-misère…en plâtre.

Etes-vous sûr que cela règlera le problème du mur ? Ce mur ne mérite-t-il pas un traitement mieux adapté et qui garantisse l'avenir de l'orgue ? »

Entendu Melle A.POLMANS, Echevine ayant en charge le dossier susvisé, expliquant avoir assisté la semaine passée à une réunion de concertation avec les différents intervenants ; qu'il s'avère que la pose d'une cloison en panneaux de plâtre ne sera probablement pas possible étant donné que l'espace nécessaire pour replacer l'orgue restauré est calculé au centimètre près ; qu'il y aurait lieu de prévoir dans le descriptif des travaux une variante à cette cloison, à savoir le décapage et le replafonnage du mur dont le devis estimatif serait équivalent ;

Entendu M.J.J. CLOES, Conseiller, conseillant, en cas de décapage, de créer un espace fermé afin d'y confiner les poussières ;

Entendu M. J.CLIGNET, Conseiller, faisant remarquer que dans le P.V. de la réunion du 18.01.13 figurant dans le dossier, il serait souhaitable de remplacer le terme M.JEUKENS « Président » de la F.E. par « responsable » de la F.E., étant donné que la F.E. de MORTROUX est déchue ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

MARQUE son accord sur l'amendement susvisé proposé par Melle A.POLMANS, à savoir prévoir le décapage et le replafonnage du mur en variante à l'installation d'une cloison en panneaux de plâtre et ce, pour un montant estimatif équivalent.

DECIDE de réaliser les travaux de réparation du mur situé derrière l'orgue de l'église Sainte-Lucie à Mortroux par marché **par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a)** et après consultation de différentes firmes spécialisées.

<u>OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES : RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE DE MORTROUX - REVISION DU CONTRAT D'HONORAIRES AVEC L'AUTEUR DE PROJET</u>

Le Conseil,

Entendu Melle A.POLMANS, Echevine, présentant le dossier ;

Vu sa délibération du 19.12.2002 arrêtant les clauses du cahier spécial des charges appelé à régir le marché de services à passer avec l'auteur de projet pour les travaux de restauration de l'orgue de l'Eglise Sainte-Lucie de Mortroux et ce, par procédure négociée sans publicité – article 17§2 2° a) ;

Vu l'article 4 – par.1 du cahier spécial des charges stipulant que les honoraires rétribuant les prestations et charges de l'auteur de projet s'élèveront à 3% de la valeur de la soumission retenue HTVA ;

Vu la complexité, la durée et la charge de travail que demande une restauration d'une telle ampleur à savoir : de nombreuses réunions, des recherches techniques et historiques, des contacts avec les ingénieurs, de multiples entrevues de chantier avec le facteur d'orgues, l'institut du patrimoine wallon, les architectes du SPW .... ;

Vu le courrier envoyé par M. Patrick WILWERTH en date du 09.12.2012 reçu le 11.12.2012 acté au correspondancier sous le n° 1143 et relatif à l'objet susmentionné ;

Attendu que les honoraires de l'auteur de projet sont subsidiés par la Région Wallonne à concurrence de 7% et, dans ce cas pour un montant de **18.805,64.-€ TVAC** (cfr art. 3 de la dépêche ministérielle du 10/02//2011) ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de revoir le taux des honoraires à payer à l'auteur de projet et de le fixer à 6% de la valeur de la soumission retenue HTVA ;

Considérant que les honoraires calculés sur base du nouveau taux s'élèveraient à 6% de 277.533.-€ (montant de la soumission retenue HTVA) = 16.651,98.-€ moins 4.999 ,76€ (partie payée par l'ASBL AROM) soit un montant total de 11.652,22.-€ + TVA 21 % soit **14.099,19.-€ TVAC ;**

Attendu que la somme susvisée est couverte entièrement par le subside alloué par la Région Wallonne ;

Sur proposition du Collège communal ;
Statuant, à l'unanimité ;
DECIDE de modifier l'article 4 du cahier spécial des charges susvisé comme suit :
« Les honoraires rétribuant les prestations et charges de l'auteur de projet s'élèveront à **6%** de la valeur de la soumission retenue.
Les suppléments et travaux acceptés par le Maître d'ouvrage seront également soumis à la même règle de rétribution, ainsi que les sommes résultant de l'application d'une formule de réajustement des prix de la soumission, acceptée lors de la signature du contrat par l'adjudicataire. Les honoraires sont payés au fur et à mesure de l'avancement du dossier et des travaux suivant les modalités ci-après :

- **2%** à la remise du cahier spécial des charges actualisé et de tous les documents nécessaires à l'adjudication,
- **2%** après l'examen des soumissions et la remise du planning des travaux,
- **2%** à la réception provisoire des travaux.

La T.V.A. à appliquer sur ces honoraires est à charge du Maître de l'Ouvrage.
Ces honoraires comprennent tous les frais et dépenses que l'architecte devrait éventuellement engager pour remplir sa mission.
Toute extension de mission de l'architecte à des obligations non prévues à l'article 1 du présent cahier spécial des charges donnera lieu à des honoraires supplémentaires qui seront à déterminer de commun accord avant toute exécution. »

OBJET : 1.855.3 – JE COURS POUR MA FORME DANS MA COMMUNE CONVENTION AVEC L'ASBL SPORT ET SANTE – ANNEE 2013

Le Conseil,
Vu sa délibération du 15.12.2011 décidant d'arrêter, pour l'année 2012, une convention de partenariat avec l'ASBL SPORT ET SANTE en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging, dénommées « Je cours pour ma forme dans ma commune » ;
Vu les objectifs poursuivis par l'ASBL SPORT ET SANTE au travers de son initiative, à savoir promouvoir la santé par le sport dans les communes et soutenir les communes qui souhaitent organiser des cours collectifs de mise en condition physique par la course à pied pour les personnes non ou peu sportives de plus de 18 ans ;
Vu le succès rencontré lors des sessions organisées depuis 2008 ;
Sur proposition de Monsieur Léon Gijsens, Echevin des Sports, au Collège communal ;
Considérant que la convention proposée est identique à celle de 2012 ;
Vu les crédits prévus en dépenses et en recettes ordinaires au budget communal 2013 ;
Entendu Madame F. HOTTERBEEX – van ELLEN, Conseiller, intervenant comme suit :
« On peut lire dans la convention que la commune doit payer un subside forfaitaire pour la formation des animatrices. Nos animatrices ne sont-elles pas déjà formées ? Ne paye-t-on que s'il y a formation ? Est-ce que les participants pourront utiliser les chèques sports de la commune ? »
Entendu Mademoiselle J. LEBEAU, Secrétaire communale :

- confirmant que le subside « formation » n'est dû que pour les nouveaux animateurs non encore formés ou pour des formations spécifiques telles « le surpoids » ;
- précisant qu'elle se renseignera sur l'utilisation possible des chèques sports de la commune ;

Statuant à l'unanimité ;
DECIDE :

1) De relancer l'opération « Je cours pour ma forme dans ma commune » pour l'année 2013 ;

2) D'arrêter comme suit les termes de la convention de partenariat à passer avec l'ASBL SPORT ET SANTE pour l'organisation de l'initiation au jogging dans la commune :

« Entre la Commune de 4607 Dalhem, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Arnaud Dewez, Bourgmestre, et Mademoiselle Jocelyne Lebeau, Secrétaire communale, en exécution d'une délibération du Conseil communal,
ci-après dénommée la Commune,
et d'autre part,
l'ASBL « Sport et Santé » dont le siège social est établi rue Vanderkindere n° 177 à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul Bruwier, Président de l'ASBL Sport et Santé,
ci-après dénommée l'ASBL « Sport et Santé ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune et l'ASBL « Sport et Santé » en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging, dénommées « Je cours pour ma forme dans ma commune » qui se dérouleront en 2 sessions de 12 séances dans le courant de l'année 2013. Les sessions concernées sont : la session de printemps (première moitié de l'année), et la session d'automne (deuxième moitié de l'année).

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet au 01.01.2013 et prend fin le 31.12.2013 sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport et Santé

L'ASBL « Sport et Santé » proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging.
Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes.
Elle prodiguera à l'(aux) animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) de la Commune une formation spécifique destinées à permettre à ce(tte)(s) dernier(s)/dernière(s) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s.
Elle offrira à l'(aux) animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)(s) de la Commune une assistance (téléphonique, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.
Elle fournira aux participant(e)s un carnet entraînement-santé, les diplômes de réussite (selon les niveaux), ainsi qu'un numéro du magazine belge running et santé « Zatopek ».

Article 4 – Obligations de la commune

La Commune offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- désigner, pour garantir un bon encadrement de chaque participant, un(e) animateur(trice) socio-sportif(ve) par groupe de 20 participant(s) pour chaque session de 12 séances, chargé(e) d'assurer l'initiation hebdomadaire des « joggeurs et joggeuses débutants » ;
- charger cet(te) ou ces animateur(s)/animatrice(s) socio-sportif(ve)s à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention ;
- faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et les objectifs ;
- utiliser les logos officiels « Je cours pour ma forme » ou « Je cours pour ma forme.be » lors des communications nécessitant un logo ;
- verser sur le compte 523-0800753-93 de l'ASBL « Sport et santé » :
  - le subside forfaitaire de 242 euros TVAC correspondant à la formation d'un animateur(trice) socio-sportif(ve) mentionnée à l'article 3 de la convention.
    Pour 2013, si la Commune inscrit plus d'un animateur à une même formation, elle ne paiera que 50% du montant de la formation, soit 121 euros TVAC, à partir du

2ème animateur formé.
Ce subside sera payé sur présentation des justificatifs par l'ASBL (attestation de participation des animateurs(trices) à la formation).

- le subside forfaitaire de 242 euros TVAC correspondant à l'organisation d'une session de 12 séances et ce, quel que soit le nombre de participants inscrits.
  Ce subside servira à couvrir les frais de fonctionnement tels carnets-santé, diplômes etc.
  Ce subside sera payé sur présentation des justificatifs par l'ASBL (déclaration de créance des frais de fonctionnement engagés par l'ASBL).
- la somme de 4 euros par an par participant pour la couverture annuelle en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 ;

- transmettre sur support informatique à l'ASBL « Sport et Santé » les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse, (facultatif) adresse électronique) ;
- assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu et rendez-vous, vestiaires, ...).

<u>Article 5 – Divers</u>
L'ASBL « Sport et Santé » est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.
Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.
<u>Article 6 – Participation aux frais</u>
La Commune peut imposer aux personnes inscrites une participation aux frais ne pouvant excéder 40 euros par session de 12 séances. Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune.
<u>Article 7 – Litiges</u>
Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève exclusivement des Tribunaux compétents en cette matière.
Fait de bonne foi à DALHEM, le 28.02.2013 en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien. »

3) *de fixer l'indemnité forfaitaire de l' (des) animateur(s)/trice(s) socio-sportif(ves) à 25,00 euros brut par séance.*

4) *de fixer le montant de la participation aux frais à :*
   - *25,00 euros pour une session de 12 séances (assurance de 4,00 euros par an comprise) pour toute personne inscrite et domiciliée dans la Commune ;*
   - *35,00 euros pour une session de 12 séances (assurance de 4,00 euros par an comprise) pour toute personne domiciliée en dehors de la Commune.*

TRANSMET la présente délibération ainsi que 2 exemplaires de la convention pour signature et retour d'un exemplaire à la Commune à l'ASBL Sport et Santé – M. J.P. BRUWIER, Président – rue Vanderkindere n° 177 à 1180 BRUXELLES.

<u>OBJET : 1.842.86 – CONVENTION D'ADHESION A LA COORDINATION BASSE-MEUSE « LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES »</u>

Le Conseil,

Vu la convention de collaboration « Coordination Basse-Meuse Lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales » approuvée par les Communes et les CPAS de Bassenge, Blegny, Dalhem, Juprelle, Oupeye et Visé en date du 26 février 2009 ;

Attendu que suite aux élections communales de 2012, il convient que le Conseil communal se positionne quant à la poursuite des actions menées dans le cadre de ladite Coordination ;

Attendu que les actions menées depuis 2009 sont porteuses de résultats ;

Vu la décision du Collège communal du 29.01.2013 relative à ce projet de coordination locale ;

Entendu Madame M.C. JANSSEN, Echevine des Affaires Sociales, intervenant comme suit :

« Le Collège propose de continuer à mener avec les communes de la Basse-Meuse et ces partenaires dont les compétences professionnelles, institutionnelles et associatives sont utiles pour mener à bien les projets de la coordination (campagne préventive du ruban blanc, ...). Il estime que Madame Van Malder Lucasse ayant intégré la coordination dès sa création a mené avec compétence les différents projets et il propose de la désigner en qualité de représentante de la Commune. »

Entendu Madame F. HOTTERBEEX – VAN ELLEN, Conseiller, intervenant comme suit :

« Qui est le représentant CPAS ?
Dans la convention, il est noté :

> Vu l'intérêt manifesté par différentes Communes et CPAS de la Basse-Meuse ;
> Vu que leurs services sont régulièrement confrontés à ce type de maltraitance, qui nécessite une réponse spécifique ;

Ne devrait-on pas citer nommément les autres communes comme c'était le cas dans la précédente convention ?
N'y a-t-il pas une clause financière ? Budget : 250 € »

Entendu Monsieur R. MICHIELS, Président du CPAS, précisant que le CPAS sera représenté par une assistante sociale ;

Entendu Mademoiselle J. LEBEAU, Secrétaire communale :

- Expliquant qu'en 2009 il s'agissait d'une seule convention de collaboration qui avait été signée par tous les partenaires ; qu'il s'agit maintenant d'une convention d'adhésion propre à la commune de Dalhem qui va mener des actions en collaboration avec les communes et CPAS de la Basse-Meuse ;
- Précisant que la cotisation de 250 € ne figure pas dans le modèle de convention ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- De poursuivre les actions menées dans le cadre de la Coordination Basse-Meuse « Lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales » ;
- D'approuver les termes du projet de convention suivants :

CONVENTION D'ADHESION A LA COORDINATION BASSE-MEUSE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

Vu l'intérêt manifesté par différentes Communes et CPAS de la Basse-Meuse ;
Vu que leurs services sont régulièrement confrontés à ce type de maltraitance, qui nécessite une réponse spécifique ;
Vu que le Gouvernement fédéral a fait des violences conjugales un point prioritaire de son plan de sécurité 2008-2011 au même titre que la lutte contre la maltraitance des personnes âgées ;
Vu que la mise en place de dispositifs adéquats sur le territoire des Villes et Communes partenaires à la présente convention exige une concertation commune pour le plus grand bénéfice, non seulement des victimes de ce type de violence, mais aussi de leurs auteurs et des intervenants potentiels ;
Vu la création, en 2009, d'une coordination locale des actions envisagées et menées « Coordination Basse-Meuse Lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales », ainsi que des moyens humains, matériels et financiers, en conformité cependant avec l'autonomie de ces institutions et dans le strict respect des normes organiques ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

La Commune de Dalhem décide de continuer à mener, en collaboration avec les Communes et CPAS de la Basse-Meuse, dans le cadre de la Coordination Basse-Meuse Lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, des actions de sensibilisation locales relatives à la violence conjugale et intrafamiliale.

Ces actions visent à la fois les victimes, les auteurs de la violence conjugale et intrafamiliale, mais aussi les intervenants psycho-médico-sociaux et judiciaires sensu lato. Elles se déroulent dans les communes concernées.

Article 2

La Commune de Dalhem s'engage à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour atteindre les missions que la Coordination s'assigne.

Article 3

Le Conseil désigne en son sein un représentant politique et/ou délègue un membre de son personnel pour participer aux réunions de la Coordination.

La Coordination peut s'adjoindre la participation d'autres membres des Conseils des partenaires ou de leur personnel.

Article 4

La Commune de Dalhem marque son accord quant à l'organisation intrinsèque de la Coordination :

« La Coordination désigne chaque année, parmi les représentants des Communes et des CPAS et lors de sa réunion du mois de décembre , un(e) Président(e), un(e) Secrétaire, un(e) vice-Secrétaire pour l'année suivante.

Elle convient également du lieu où les rencontres se feront durant toute l'année.

La Coordination invite à ses réunions :

- Madame Katty FIRQUET, Député provincial de Liège, plus particulièrement chargée des Affaires sociales ;
- Les représentant(e)s du Service d'Assistance Policière aux Victimes de la zone de Police Basse-Meuse ;
- Les représentant(e)s des services provinciaux compétents ;
- Les représentant(e)s d'Amnesty International ;
- Les représentant(e)s des Centres de Santé Mentale des communes concernées ;
- Les représentant(e)s des Maisons de la Laïcité locales ;
- Les représentants de l'AMO Reliance ;
- Toute autre personne dont les compétences professionnelles, institutionnelles et/ou associatives peuvent être utiles aux partenaires pour mener à bien leurs projets.

Seuls les mandataires politiques ont le droit de vote, soit un vote par Commune et un vote par CPAS. »

Article 5

La Commune de Dalhem ne peut engager la Coordination à titre individuel.

Article 6

La Commune de Dalhem est libre de se retirer de la Coordination, par démission adressée par écrit au Président et moyennant un préavis de 3 mois.

Article 7

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend cours le 1er février 2013 et sera renouvelable chaque 1er janvier, par tacite reconduction.

Fait à Dalhem, le 28 février 2013.

DESIGNE Madame Huguette Van Malder-Lucasse, Conseiller communal, en qualité de représentante du Conseil communal.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition :

- À la commune d'Oupeye, à l'attention de Madame Arlette LIBEN – DECKERS, Echevine de la Santé Publique, rue des Ecoles 4 à 4684 Haccourt ;
- Au CPAS de Dalhem, rue Bassetrée 5 à 4608 Warsage ;
- À Madame H. VAN MALDER – LUCASSE, rue de Warsage 39 à 4607 Berneau.

OBJET : COMMEMORATION DU CENTENAIRE 1914 DANS LE PAYS DE HERVE
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège Communal du 29 janvier ; laquelle détaillait le projet commun aux huit communes, projet qui totalisera un montant approximatif de 80.000 € subsidiable à hauteur d'un maximum de 80 % ;

Vu le projet de convention suivant :

« Convention pour les Commémorations du centenaire de la guerre de 1914-1918 :
Entre les **communes** de : Blegny, Dalhem, Fléron, Herve, Olne, Soumagne, Thimister-Clermont et Trooz
Chacune représentée par son Bourgmestre et son(sa) Secrétaire communal(e)
Il est convenu ce qui suit :
Article 1er :
Les huit communes participantes s'associent dans le projet commun de commémorer ensemble le centenaire de la Guerre de 1914-1918, et tout spécialement la mémoire des atrocités commises lors des quinze premiers jours de l'invasion allemande en Pays de Herve.
La commune de Blegny est désignée gestionnaire de ce projet commémoratif.
Article 2 :
La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans.
Article 3 :
Chaque commune participante fait apport égal de 10.000 €.
Les apports communaux sont à prévoir aux budgets 2013 ou 2014 et à verser au plus tard le 14 février 2014, sur le compte de l'Administration communale de Blegny.
Ces apports sont gérés en toute transparence et au consensus, mais sans instituer de comité de gestion.
Tout subside obtenu est réparti en huitièmes égaux, un pour chaque commune.
Article 4 :
Dans la mesure où l'histoire n'est pas inégale entre elles, les communes ont droit à l'égalité dans la mise en valeur de leurs sites, traces et biens mémoriels.
Les huit logos communaux sont également mis en avant sur tous les supports du projet commun.
Article 5 :
Les mouvements financiers sont à inscrire, le cas échéant, dans le cadre d'un strict respect de la législation relative aux marchés publics.
En cas de procédure négociée, chaque commune sera invitée à présenter une ou des firme(s) locales à consulter.
Article 6 :
Les communes participantes sont régulièrement tenues informées de l'évolution du projet commun par la commune gestionnaire, spécialement en ce qui concerne le décompte des dépenses effectuées.
Au moins trois fois par an, une réunion est organisée entre les représentants des huit communes participantes.
Au moins une fois par an, rapport est fait aux conseils communaux pour évaluation annuelle.
Article 7 :
Au terme de la convention, le solde éventuel des apports communaux est réparti en huit parts égales entre les communes participantes. »

Entendu Mme M.C. Janssen, Echevine, présentant le dossier comme suit :
« Pour rappel, le Conseil communal du 30 août 2012 a ratifié la décision du Collège qui approuvait le principe de participation de la commune de Dalhem au projet de commémorer le centenaire de 1914, en partenariat avec les communes de Blegny, Fléron, Herve, Olne, Soumagne, Thimister-Clermont et Trooz (V. Projet).
Aujourd'hui, nous proposons :

- D'approuver la convention entre les 8 communes ;
- D'introduire par le biais de la commune de Blegny, gestionnaire du projet commémoratif, la demande de subsides à la Wallonie.
- Le montant approximatif du projet est de 80.000 €. Déduction faite des subsides sollicités, une somme de 16.0000 € serait à charge des 8 communes, soit 2.000 € par commune. »

Entendu M. L. Olivier, Conseiller, intervenant comme suit :
« Dans le document intitulé commémoration : réunion des communes du « Pays de Herve du mercredi 28 novembre 2012, il est inscrit ceci :
Au niveau fédéral, on est passé à l'idée d'une journée à 3 journées pour 3 régions : le 4 août à Liège, 28 octobre à Ypres et en 1915 à Bruxelles. » Je suppose que c'est 2015 ».
Entendu M. S. Belleflamme, Conseiller, intervenant comme suit :
« - Vous parlez ici d'un projet commune de huit communes du Pays de Herve qui consiste notamment à publier un livret, à rassembler des souvenirs historiques, à sensibiliser adultes et enfants des écoles et aussi à inventorier les noms et monuments liés à ces événements. C'est très bien.

- Avec le comité des combattants de Warsage, dont je fais partie, on avait pensé faire une réunion de concertation pour préparer des activités locales dans nos villages. En effet, notre commune, par rapport à d'autres, a l'avantage et le privilège de compter sur son territoire de nombreux monuments de guerres historiques que ce soit le fort d'Aubin-Neufchâteau, les nombreux fortins typiques de notre région, les plaques commémoratives, même si ces différents vestiges datent plutôt de la seconde guerre mondiale que de la première. A cette réunion de préparation, on pensait inviter notamment des membres des différents comités de combattants de chaque village, des responsables du comité du fort d'Aubin-Neufchâteau, des responsables des musées locaux, des directeurs d'école et des responsables communaux. Qu'en pensez-vous ? »

Entendu Mme M.C. Janssen précisant :
-Que tout commence à se mettre en place (projet pédagogique au niveau des écoles communales partant d'une récolte de souvenirs – appels aux « passeurs » de mémoire dans le bulletin communal d'avril ;
- que l'étape suivante sera de rassembler les bonnes volontés pour concrétiser les projets, qu'il faudra sans doute créer un comité ;
- que la commune attend l'appel du comité des combattants de Warsage pour une réunion de concertation pour préparer des activités locales. »
Entendu Mme F. Hotterbeex-van Ellen, Conseiller, intervenant comme suit :
« Dans le projet de convention cité dans le projet de délibération, on voit :
Art. 4 : Dans la mesure où l'histoire n'est pas inégale entre elles, les communes ont droit à l'égalité dans la mise en valeur de leurs sites, traces et bien mémoriels.
Je ne comprends pas cette phrase, pouvez-vous nous expliquer.
Avez-vous déjà rentré la candidature pour l'appel à projet de la Région wallonne ?
Dans le projet de délibé on voit :
Le projet totalise un montant de 80.000 € subsidié à 80 %, dont 10.000 € par commune.
Dans l'appel à projet : la subvention sera de 75 %, le total de 56.000 € et chaque commune donnera 7.000 €. Il y a là une incohérence, quels montants sont-ils exacts ?
Dépenses :
Plaquette : - mise en valeur : incluse dans site internet – web
-Impression 8.000 ex.....11.500,00 € TVAC

Ces plaquettes imprimées seront-elles distribuées gratuitement ? A qui ? »

Entendu Mme M.C. Janssen apportant certaines précisions (c'est la commune de Blegny qui a rentré l'appel à projet ; le Fédéral va aussi apporter une petite contribution ; la Province va faire un appel à projet) ; ne pouvant, à l'heure actuelle, répondre à la question relative aux plaquettes ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- D'approuver la convention telle que proposée.
- De centraliser démarches (notamment la demande de subsides à la Wallonie), renseignements, informations ou organisation d'événements auprès de la commune de Blegny, désignée gestionnaire de ce projet commémoratif.
- D'inscrire au budget communal ordinaire de 2013 et de 2014 une dépense de 5.000 € (total de 10.000 € pour les 2 années) et une recette de 4.000 € (total de 8.000 € pour les 2 années).

TRANSMET la présente délibération à la Commune de Blegny.

<u>OBJET : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AINES (CCCA)</u>
<u>APPEL A CANDIDATURES</u>

Le Conseil,

Entendu Mme M.C. Janssen, Echevine, présentant le dossier comme suit :
« Le Collège demande aux conseillers communaux de marquer leur accord à la création d'un conseil consultatif des aînés dont les objectifs sont décrits dans le dossier présenté au Conseil » ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 courant :
- stipulant que la commune compte 28 % de citoyens de plus de 55 ans et, par conséquent, qu'il serait opportun de mettre sur pied un CCCA afin de répondre aux divers objectifs cités :
- visant l'art. L1122-35 du CDLD et la circulaire du Ministre Furlan du 02.10.2012 ;

Entendu Mme F. Hotterbeex-van Ellen, Conseiller, intervenant comme suit :
« Le projet est bon, bien que notre conseil communal, comptant 29 % de plus de 55 ans, respecte les proportions présentes dans la population.
J'ai une première question concernant le budget :
-d'inscrire un montant de 5.000,00 € au budget 2013 en dépenses ordinaires de fonctionnement.
Cela me semble beaucoup surtout comparé au budget prévu pour la CCATM : 975 €, à quoi va servir cet argent ?
Ensuite, votre projet de délibération est trop peu explicite ; pour les personnes qui ne sont pas au courant des buts et modalités des commissions communales, on pourrait voir cela comme un club des aînés destiné à parler politique mais aussi de participer à des activités diverses notamment récréatives. Or cette commission a des objectifs et mandats plus précis que cela, c'est pourquoi je propose le projet de délibération suivant qui reprend un résumé de la lettre de Mr Furlan. »

Entendu Mme M.C. Janssen :
-confirmant qu'il n'y aura pas de jetons de présence ; que ce conseil fonctionnera avec des bénévoles ;
-précisant qu'il s'agit d'un budget participatif (si le conseil souhaite mettre en place telle organisation par exemple) ;
-insistant sur le fait qu'il s'agit ici d'une 1ère étape ; qu'à un tout prochain conseil sera soumis un dossier reprenant la composition, les statuts, l'organisation des séances. »

Entendu M. L. Olivier, Conseiller, demandant « s'il est prévu que les membres du Conseil de plus de 55 ans fassent partie de la commission » ;

Entendu Mme M.C. Janssen confirmant que ce conseil consultatif ne sera pas composé de personnes exerçant un mandat politique.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

-de créer un Conseil Consultatif Communal des Aînés ayant pour mandat :

. de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés ;

. de faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, aspirations et droits des aînés en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer une meilleure harmonie sociale ;

. de favoriser des activités récréatives, des activités informatives, des relations intergénérationnelles, des échanges sur diverses thématiques, ...

-d'inscrire un montant de 5.000,00 € au budget 2013 en dépenses ordinaires de fonctionnement.

CHARGE le Collège communal de lancer un appel public à candidatures.

OBJET : DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL – MARCHES PUBLICS

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-3 stipulant que le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions ; qu'il peut déléguer ces pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Considérant qu'en début de nouvelle législature, il convient de soumettre cette décision à l'approbation du Conseil ;

Considérant qu'il est préférable de ne pas surcharger l'ordre du jour des séances du Conseil avec une série de marchés publics récurrents ; que pour permettre une gestion journalière et ordinaire de la Commune plus aisée, il y a lieu de donner la délégation susvisée au Collège communal ;

Mme F. HOTTERBEEX-van ELLEN, Conseiller, intervient comme suit :

« Dans le projet de délibération vous notez :

> Considérant qu'il est préférable de ne pas surcharger l'ordre du jour des séances du Conseil avec une série de marchés publics récurrents ; que pour permettre une gestion journalière et ordinaire de la Commune plus aisée, il y a lieu de donner la délégation susvisée au Collège communal ;
>
> DECIDE que pendant la législature 2013-2018, les pouvoirs du Conseil de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions sont délégués au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune et dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

La motivation est de ne pas surcharger l'ordre du jour du Conseil : nous tenons à dire que quel que soit la charge de travail que le Conseil représente pour nous, nous sommes prêts à l'assumer.

Pour la précédente législature, nous avions pris la même décision mais pour un montant maximum de 5.000 €, pourquoi pas cette fois-ci ? »

M. le Bourgmestre donne la parole à la Secrétaire communal qui confirme que la proposition de délégation au Collège est légale.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant 10 voix pour, 3 voix contre (MM J.J. CLOES, S. BELLEFLAMME et F.T. DELIEGE) et 4 abstentions (Mme F. HOTTERBEEX-van ELLEN, MM L. OLIVIER, A. HEBERT et P. STEENEBRUGGEN) ;

DECIDE que pendant la législature 2013-2018, les pouvoirs du Conseil de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions sont délégués au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune et dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

La présente délibération sera transmise pour information et disposition :

- au service finances ;
- à M. le Receveur.

OBJET : DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL – CONCESSIONS DE SEPULTURE

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1232-7 stipulant que le Conseil communal peut accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires ; que dans le cas d'un cimetière communal, le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Considérant qu'en début de nouvelle législature, il convient de soumettre cette décision à l'approbation du Conseil ;

Considérant qu'il est préférable de ne pas surcharger l'ordre du jour des séances du Conseil ; que pour accroître l'efficacité du service à la population, il y a lieu de donner la délégation susvisée au Collège communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE que pendant la législature 2013-2018, les pouvoirs du Conseil d'octroyer des concessions de sépulture dans les cimetières communaux sont délégués au Collège communal.

La présente délibération sera transmise pour information et disposition :

- au service décès ;
- à M. le Receveur.

OBJET : DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL – PERSONNEL TEMPORAIRE

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1213-1 stipulant que le Conseil communal nomme les agents dont le Code ne règle pas la nomination ; qu'il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal sauf pour certaines catégories du personnel (notamment les membres du personnel enseignant) ;

Considérant qu'en début de nouvelle législature, il convient de soumettre cette décision à l'approbation du Conseil ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant qu'il est préférable de ne pas surcharger l'ordre du jour des séances du Conseil ; que pour assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, il y a lieu que le Collège communal puisse désigner le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux ; que dans la grande majorité des cas, il s'agit de remplacements de courte durée qui demandent une décision rapide ;

Mme F. HOTTERBEEX-van ELLEN, Conseiller, intervient comme suit :

« Le projet de délibération dit :

Considérant qu'il est préférable de ne pas surcharger l'ordre du jour des séances du Conseil ; que pour assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, il y a lieu que le Collège communal puisse désigner le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux ; que dans la grande majorité des cas, il s'agit de remplacements de courte durée qui demandent une décision rapide ;

Pour le moment, il y a, employés par la commune:

-37 contractuels et 21 APE.

-Les contractuels ont été engagés au cours des années suivantes : 1 en 1978, 1 en 1985, 1 en 1986, 1 en 1987, etc.

-les 21 APE ont été engagés au cours des années suivantes : 1 en 1980, 1 en 1984, 1 en 1986, 1 en 1987, 1 en 1988, etc.

Vous appelez cela des remplacements de courte durée !!!

Je propose un amendement précisant que la délégation au Collège est valable pour les contrats de moins de 3 mois. »

Après en avoir délibéré ;

M. le Bourgmestre propose de passer au vote sur l'amendement proposé par Mme F. HOTTERBEEX-van ELLEN ;

Statuant par 12 voix pour, 4 voix contre (Mme M.C. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS et Mme J. BOLLAND-BOTTY) et 1 abstention (M. le Bourgmestre) ;

L'amendement susvisé est accepté.

M. le Bourgmestre fait passer au vote sur le point proposé tel qu'amendé.

Statuant par 12 voix pour, 4 voix contre (Mme M.C. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS et Mme J. BOLLAND-BOTTY) et 1 abstention (M. le Bourgmestre) ;

DECIDE que pendant la législature 2013-2018, le Conseil délègue au Collège communal le pouvoir de désigner le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux, et ce, pour les contrats de moins de 3 mois.

La présente délibération sera transmise pour information et disposition :

- au service du personnel ;
- à M. le Receveur.

OBJET : COMITE DE CONCERTATION COMMUNE-CPAS
REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Le Conseil,

Vu l'article 26 par. 2 de la loi organique du CPAS du 08.07.1976 ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les règles de fonctionnement du comité de concertation ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur tel que soumis à l'assemblée ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE comme suit les termes du règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Commune-CPAS :

« **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU COMITE DE CONCERTATION COMMUNE-CPAS**

Article 1 – COMPOSITION DU COMITE DE CONCERTATION

Par. 1er – La concertation aura lieu entre une délégation du Conseil de l'action sociale et une délégation du Conseil communal. Ces délégations constituent conjointement le Comité de concertation. Ces délégations se composent au moins du Bourgmestre ou de l'Echevin désigné par ce dernier, et du Président du Conseil de l'action sociale.

Par. 2

1° Délégation du Conseil communal

Outre le Bourgmestre ou l'Echevin désigné par lui et l'Echevin des Finances ou l'Echevin désigné par lui dans la situation visée sous l'article 2, la délégation du Conseil communal est composée de deux personnes.

2° Délégation du Conseil d'Action Sociale

Outre le Président du CPAS, la délégation du Conseil d'Action Sociale est composée de deux membres.

Par. 3 - Le vote se fera candidat par candidat.

Article 2 – PARTICIPATION DE L'ECHEVIN DES FINANCES
L'Echevin des finances ou, en cas d'empêchement de celui-ci, l'Echevin désigné par lui, fait partie de la délégation du Conseil communal lorsque le budget du Centre Public d'Action Sociale, ainsi que les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la Commune, sont soumis au Comité de concertation.
Article 3 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE
Par. 1er – Chaque fois qu'un membre du Comité de concertation ne fait plus partie du Conseil communal ou du Conseil de l'action sociale, il est immédiatement pourvu à son remplacement au sein du Comité de concertation conformément à la loi.
Par. 2 – Lorsque la composition d'une des délégations est modifiée, la décision du Conseil communal ou du Conseil de l'action sociale est communiquée sans délai au Président du CPAS et au Bourgmestre de la Commune.
Article 4 – PROCES-VERBAL
Par. 1er – Les Secrétaires de la Commune et du Centre Public d'Action Sociale assurent le secrétariat du Comité de concertation.
Par. 2 – Le procès-verbal est rédigé séance tenante en double exemplaire et signé par les membres présents.
Par. 3 – Le Bourgmestre et le Président du Conseil de l'action sociale transmettent le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation pour information au Conseil intéressé lors de sa prochaine séance.
Par. 4 – Chaque Secrétaire conserve un exemplaire du procès-verbal.
Par. 5 – Les Secrétaires se concertent quant à la répartition du travail matériel relatif à la rédaction des procès-verbaux.
Article 5 – FREQUENCE DES REUNIONS
Le Comité de concertation est convoqué chaque fois que nécessaire et au moins tous les trois mois.
Article 6 – PREROGATIVE DU BOURGMESTRE – ARTICLE 33 Bis LOIS DES CPAS
Par. 1er – A défaut d'une réglementation particulière en ce qui concerne l'article 33 bis de la loi organique des CPAS, l'application de cette disposition de loi tombe sous les modalités des dispositions légales applicables en matière de concertation et du règlement.
Par. 2 – Chaque fois que le Bourgmestre use de la compétence qui lui a été octroyée par l'article 33 bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et reporte la délibération ou le vote concernant un point de l'ordre du jour du Conseil de l'action sociale, le Comité de concertation est convoqué au plus tard endéans les 15 jours qui suivent la séance précitée du Conseil de l'action sociale.
Article 7 – LIEU DE LA REUNION
Les réunions du Comité de concertation ont lieu au siège de l'administration communale à Berneau.
Le Comité de concertation peut décider de se réunir à un autre endroit.
Article 8 – ORDRE DU JOUR ET CONVOCATION
Le Président du Conseil de l'action sociale fixe l'ordre du jour de la concertation ainsi que le jour et l'heure auxquels celle-ci aura lieu.
Il convoque la réunion du Comité de concertation.
Il est en outre tenu de convoquer le Comité de concertation chaque fois que le Bourgmestre en fait la demande et de mettre à l'ordre du jour les points proposés par le Bourgmestre.
Si le Président ne convoque pas le Comité, le Bourgmestre est habilité à le faire le cas échéant.
Article 9 – MODALITES DE LA CONVOCATION
La convocation se fait par écrit et au domicile, au moins cinq jours francs avant celui de la réunion. Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence.

Les convocations aux réunions conjointes sont signées d'une part, par le Bourgmestre et le Secrétaire communal et d'autre part, par le Président du Conseil de l'action sociale et le Secrétaire du CPAS.

Article 10 – PREPARATION ET MISE A DISPOSITION DES DOSSIERS

Par. 1er – La convocation comporte l'ordre du jour de la réunion.

Lorsque l'ordre du jour comporte tant des points présentés par l'autorité communale que des points présentés par les autorités du CPAS, les dossiers et les documents sont respectivement préparés par le Secrétaire communal et par le Secrétaire du CPAS.

Le cas échéant, le Secrétaire du CPAS et le Secrétaire communal se concertent en la matière.

Les documents préparatoires se rapportant aux points à l'ordre du jour seront remis en temps opportun au Président du CPAS ou, le cas échéant, au Bourgmestre ou à l'Echevin qu'il a désigné à cet effet, au cas où la concertation a été demandée par ces derniers.

Par. 2 – Les dossiers complets sont mis à la disposition des membres du Comité de concertation au siège du Centre Public d'Action Sociale en ce qui concerne les points de l'ordre du jour visés à l'article 11, par. 1 et au siège de l'Administration communale en ce qui concerne les points de l'ordre du jour visés à l'article 11, par. 2 pendant le délai fixé à l'article 9, à l'exception des samedi, dimanche et jours fériés légaux.

Article 11 – COMPETENCES

Par. 1er – Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision du CPAS qu'après avoir été soumises préalablement au Comité de concertation :

1° le budget du centre ;

2° la fixation ou la modification du cadre du personnel ;

3° la fixation ou la modification du statut administratif et pécuniaire du personnel, pour autant qu'elles puissent avoir une incidence financière ou qu'elles dérogent au statut du personnel communal ;

4° l'engagement de personnel complémentaire sauf lorsque l'engagement est effectué conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

5° la création de nouveaux services ou établissements et l'extension des structures existantes ;

6° la création d'associations conformément aux articles 118 et suivants ;

7° les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter ou diminuer l'intervention de la Commune.

Par. 2 – Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision des autorités communales qu'après avoir été soumises préalablement au Comité de concertation :

1° la fixation ou la modification du statut administratif et pécuniaire du personnel, pour autant que les décisions concernées puissent avoir une incidence sur le budget et la gestion du CPAS ;

2° la création de nouveaux services ou établissements à finalité sociale et l'extension des structures existantes.

Par. 3 – Matières complémentaires au sujet desquelles une concertation aura lieu :

la proposition et les modifications au règlement d'ordre intérieur en ce qui concerne la concertation entre une délégation du Conseil de l'action sociale et une délégation du Conseil communal.

Article 12 – RAPPORT AU SUJET DES ECONOMIES D'ECHELLES

Par. 1er – Le Comité de concertation veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune. Ce rapport est annexé au budget du Centre.

Par. 2 – Ce rapport est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale.

Article 13 – PRESIDENCE
Le Bourgmestre ou l'échevin qu'il désigne, ou le Président du CPAS, en cas d'empêchement du Bourgmestre ou de son remplaçant, préside le Comité de concertation.
Article 14 – HUIS CLOS
Les réunions du Comité de concertation se tiennent à huis clos.
Article 15 – QUORUM DE PRESENCE
Par. 1er – Conformément à l'article 1, par. 1er, du présent règlement.
Par. 2 – A défaut de concertation dûment constatée du fait de l'une ou l'autre délégation, il appartient aux administrations concernées de statuer, sans préjudice de l'application de la tutelle administrative. »

TRANSMET le présent règlement au C.P.A.S. pour information et disposition.

OBJET : COMITE DE CONCERTATION COMMUNE – C.P.A.S.
DESIGNATION DES DELEGUES

Le Conseil,

Vu l'article 26 de la loi sur les C.P.A.S. ;

Vu le paragraphe 2 de l'article susvisé ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité voté par le Conseil communal de ce jour ;

Vu l'article 1, par. 2, 1°, de ce règlement ;

Vu les deux candidatures proposées par le Collège communal pour représenter la délégation du Conseil communal, à savoir :

- Madame Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, Conseiller communal, Heydt n° 35 à 4608 WARSAGE – GSM : 0474/94.49.89 – Email : evelynedeckers@hotmail.com
- Madame Huguette VAN MALDER-LUCASSE, Conseiller communal, rue de Warsage n° 39 à 4607 BERNEAU – GSM : 0478/98.48.64 – Email : huguette_vanmalder@voo.be.

Attendu que le Bourgmestre et le Président du C.P.A.S. font d'office partie du Comité de concertation ;

PROCEDE à la désignation de deux délégués de la Commune pour la législature 2013-2018 au Comité de concertation Commune-C.P.A.S., et ce, par vote à scrutin secret.

M. A. HEBERT, Conseiller, intervient comme suit au nom du groupe RENOUVEAU :
« La création d'un comité de concertation entre la commune et le CPAS, par l'intermédiaire d'élus communaux, est une nécessité. D'autre part, l'esprit général de votre politique général se veut résolument transparente et ouverte vers tous les Dalhemois, selon vos propres dires. En conséquence, nous ne comprenons pas pourquoi au sein de ce comité de concertation vous ne proposez que des membres de la majorité, sans aucune concertation avec le 1er groupe du conseil communal, constituant l'opposition. Je trouve qu'il serait plus opportun de travailler ensemble sur des dossiers transversaux impliquant la commune et le CPAS. Nous n'avons aucune opposition face aux 2 candidates proposées mais nous souhaiterions, dans un souci de démocratie et de justice aux regards des derniers résultats électoraux, que vous remplaciez une de ces 2 candidates par un ou une candidate de notre groupe Renouveau. »

M. le Bourgmestre confirme le choix de la majorité et fait passer au vote.

Il est procédé à l'attribution du premier mandat.

Le résultat du vote est le suivant :
Il y a 17 votants – 10 bulletins valables et 7 bulletins nuls.
Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, Conseiller communal, obtient 10 suffrages et est donc désignée en qualité de déléguée.

Il est procédé à l'attribution du second mandat.

Le résultat du vote est le suivant :
Il y a 17 votants – 10 bulletins valables et 7 bulletins nuls.

Mme Huguette VAN MALDER-LUCASSE, Conseiller communal, obtient 10 suffrages et est donc désignée en qualité de déléguée.

M. le Bourgmestre conclut : « Quel manque de respect de barrer le nom de nos candidats au lieu de simplement cocher la case « non » ! »

PORTE la présente à la connaissance de Monsieur le Président et de Madame la Secrétaire du C.P.A.S. pour information, ainsi qu'aux deux déléguées.

OBJET : A.S.B.L. CONTRAT RIVIERE MEUSE AVAL
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Le Conseil,

Vu le courrier du 20.12.2012, inscrit au registre de correspondance sous le n° 1190, par lequel M. V. MIGNOLET et Mme E. LAMBERT, respectivement Président et Coordinatrice de l'A.S.B.L. Contrat Rivière Meuse Aval, sollicitent les coordonnées de la personne mandatée par le Conseil communal pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Meuse Aval, suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Collège communal du 08.01.2013 relative notamment à l'objet susvisé et proposant M. Léon GIJSENS, Echevin de l'Urbanisme, de l'Agriculture, du Cadre de Vie, de l'Environnement, des Sports, de la Mobilité, de l'Energie et des Cours d'Eau, domicilié Chemin du Bois du Roi n° 2 à 4608 WARSAGE - GSM : 0479/21.27.98 - leongijsens@voo.be, en qualité de représentant de la Commune de Dalhem pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Meuse Aval et ce, pendant la législature 2013-2018 ;

PROCEDE à la désignation d'un représentant de la Commune et ce, par vote à scrutin secret.

Mme F. HOTTERBEEX-van ELLEN, Conseiller, propose la candidature de M. J.J. CLOES, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, vu ses bonnes connaissances de problèmes d'eau.

M. le Bourgmestre confirme le candidat proposé par le Collège communal et fait passer au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Il y a 17 votants - 17 bulletins valables - 6 bulletins blancs.

M. Léon GIJSENS, Echevin, obtient 11 suffrages et est donc désigné en qualité de représentant de la Commune de Dalhem pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Meuse Aval, et ce, pendant la législature 2013-2018.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition :

- à l'A.S.B.L. Contrat Rivière Meuse Aval et Affluents, à l'attention de Mme E. LAMBERT, Coordinatrice principale, rue du Moulin n° 48 à 4621 BRAIVES (Latinne) ;
- à M. Léon GIJSENS ;
- à M. J-L. DE WINTER, employé d'administration.

OBJET : A.S.B.L. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE DALHEM
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Le Conseil,

Vu l'ensemble de la législation relative aux agences pour l'emploi ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal en raison des élections communales du 14 octobre 2012, il convient de désigner six représentants de la Commune à l'A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi de Dalhem pour la nouvelle législature ;

Considérant que cette désignation doit se faire suivant la proportion entre la majorité et la minorité ;

Attendu que conformément au système de la clé d'Hondt appliqué au clivage majorité-opposition, 4 mandats reviennent à la majorité et 2 mandats à l'opposition ;

Attendu que ces candidats ne doivent pas nécessairement être Conseillers communaux ;

Vu les candidats présentés par la majorité MR - PS - CDH :

1. Monsieur Roland NIBUS (MR) - Rue de la Gare n° 32 à 4608 WARSAGE
2. Monsieur Jean-François WOOLF (MR) - Chenestre n° 28 à 4606 SAINT-ANDRE
3. Monsieur Thierry MARTIN (PS) - Rue du Nelhain n° 6 à 4607 MORTROUX
4. Madame Daniela CREMA (CDH) - Rue des Fusillés n° 5 à 4607 BERNEAU

Vu les candidats présentés par l'opposition RENOUVEAU :

1. Madame Geneviève OFFERMANS - Voie du Thier n° 19 à 4607 FENEUR
2. Madame Dominique BRAUWERS - Rue Joseph Muller n° 39 à 4608 WARSAGE

PROCEDE à la désignation de six représentants ;

Statuant à l'unanimité ;

DESIGNE en qualité de représentants de la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence Locale pour l'Emploi de DALHEM pour la législature 2013-2018 :

1. ***Monsieur Roland NIBUS*** (MR) - Rue de la Gare n° 32 à 4608 WARSAGE
2. ***Monsieur Jean-François WOOLF*** (MR) - Chenestre n° 28 à 4606 SAINT-ANDRE
3. ***Monsieur Thierry MARTIN*** (PS) - Rue du Nelhain n° 6 à 4607 MORTROUX
4. ***Madame Daniela CREMA*** (CDH) - Rue des Fusillés n° 5 à 4607 BERNEAU
5. ***Madame Geneviève OFFERMANS*** (RENOUVEAU) - Voie du Thier n° 19 à 4607 FENEUR
6. ***Madame Dominique BRAUWERS*** (RENOUVEAU) - Rue Joseph Muller n° 39 à 4608 WARSAGE

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition :

- à l'A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi de Dalhem, rue Général Thys n° 27 à 4607 DALHEM ;
- aux représentants de la Commune.

OBJET : 1.824. A.S.B.L. MAISON DU TOURISME DE LA BASSE-MEUSE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Le Conseil,

Vu le courrier du 17.10.2012, reçu le 19.10.2012, inscrit au registre de correspondance sous le n° 946, par lequel Mme A. MASSET, Directrice de la Maison du Tourisme de la Basse-Meuse, sollicite notamment la liste des représentants de la Commune dans cette A.S.B.L. ;

Vu la loi du 27.06.1921 organique des A.S.B.L. ;

Vu la loi du 16.07.1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'A.SB.L. Maison du Tourisme de la Basse-Meuse ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal en raison des élections communales du 14 octobre 2012, il convient de désigner trois représentants à l'Assemblée Générale et de proposer deux candidats en qualité d'administrateurs à l'A.S.B.L. Maison du Tourisme de la Basse-Meuse ;

Considérant que cette désignation doit se faire suivant la proportion entre la majorité et la minorité ;

Attendu que conformément au système de la clé d'Hondt appliqué au clivage majorité-opposition :

- en ce qui concerne les 3 représentants à l'Assemblée Générale : 2 mandats reviennent à la majorité et 1 mandat revient à l'opposition ;
- en ce qui concerne les 2 candidats administrateurs : 1 mandat revient à la majorité et 1 mandat à l'opposition ;

Vu les candidatures présentées par la majorité MR - PS - CDH :

1- Madame Marie Catherine JANSSEN (PS), Echevine du Tourisme, Chemin du Bois du Roi n° 122 à 4608 WARSAGE, GSM 0478/78.40.48, email guyvanmichel@gmail.com
en qualité de représentante à l'Assemblée Générale et de candidat administrateur

2- Madame Séverine PHILIPPENS-THIRY (MR), Conseiller communal, Chemin de Surisse n° 34 à 4607 BOMBAYE, GSM 0497/30.88.25, email severinephilippens@yahoo.fr
en qualité de représentante à l'Assemblée Générale ;

Vu la candidature présentée par l'opposition RENOUVEAU :

1- Monsieur Philippe STEENEBRUGGEN, Conseiller communal, Chemin du Bois du Roi n° 20 à 4608 WARSAGE, GSM 0475/92.92.80, email steenebruggen@skynet.be
en qualité de représentant à l'Assemblée Générale et de candidat administrateur ;

Entendu Mme M-E. DHEUR, Conseiller, intervenant et présentant l'amendement suivant en ce qui concerne la proposition de deux candidats administrateurs : estimant qu'un candidat de la majorité et un candidat de l'opposition ne reflètent pas la composition du Conseil communal, elle suggère, dans un souci de proportionnalité, de proposer en qualité d'administrateurs les deux candidats de la majorité proposés en qualité de délégués à l'Assemblée Générale, à savoir :

- Madame Marie Catherine JANSSEN
- Madame Séverine PHILIPPENS-THIRY :

M. le Bourgmestre fait passer au vote sur l'amendement proposé par Mme M-E. DHEUR.

Statuant par 10 voix pour et 7 voix contre (les membres du groupe RENOUVEAU) ;

ACCEPTE l'amendement proposé par Mme M-E. DHEUR.

PROCEDE à la désignation des délégués de l'Assemblée Générale.

Statuant à l'unanimité ;

DESIGNE Mme Marie Catherine JANSSEN, Madame Séverine PHILIPPENS-THIRY et Monsieur Philippe STEENEBRUGGEN en qualité de délégués à l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme de la Basse-Meuse à partir du 1er avril 2013 et pour une durée de 6 ans.

PROCEDE à la désignation des candidats administrateurs et ce, par vote à scrutin secret.

Le résultat du vote est le suivant :
Il y a 17 votants - 14 bulletins valables - 3 bulletins nuls - 3 bulletins blancs.

Mme Marie Catherine JANSSEN obtient 10 suffrages, 1 voix contre, 3 abstentions et 3 votes nuls.

Mme Séverine PHILIPPENS-THIRY obtient 10 suffrages, 1 voix contre, 3 abstentions et 3 votes nuls.

Elles sont toutes deux proposées en qualité d'administrateurs de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme de la Basse-Meuse à partir du 1er avril 2013 et ce pour une durée de 6 ans.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition :

- à l'A.S.B.L. Maison du Tourisme de la Basse-Meuse, rue des Béguines n° 7 à 4600 VISE ;
- aux représentants de la Commune.

OBJET : 1.824.111. INTERMOSANE - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SECTEUR 2 DESIGNATION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR (ACHEVEMENT MANDAT DEVENU VACANT)

Le Conseil,

Vu le courrier du 08.02.2013, reçu le 15.02.2013, inscrit au registre de correspondance sous le n° 192, par lequel M. A. GOUTIERE, Secrétaire du Conseil d'Administration d'INTERMOSANE, informe que les Conseils d'Administration de Secteur et le Conseil d'Administration Général d'INTERMOSANE vont être amenés à se réunir le 25.03.2013 ; que la Commune de DALHEM dispose d'un mandat d'administrateur au Conseil d'Administration du Secteur 2 mais que ce mandat dévolu à M. R. MICHIELS, Echevin lors de la précédente législature, est devenu vacant depuis le 3 décembre 2012 (désistement de M. R. MICHIELS de son mandat de Conseiller communal) ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. R. MICHIELS pour achever le mandat d'administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale d'INTERMOSANE ;

Attendu que M. R. MICHIELS avait été désigné par le Conseil communal du 27.01.2011 sur présentation du groupe MR ;

Vu la candidature présentée, à savoir M. Léon GIJSENS, Echevin MR, domicilié Chemin du Bois du Roi n° 2 à 4608 WARSAGE - GSM : 0479/21.27.98 - leongijsens@voo.be ;

PROCEDE à la désignation d'un candidat administrateur d'INTERMOSANE pour achever le mandat devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale et ce, par vote à scrutin secret.

Le résultat du vote est le suivant :
Il y a 17 votants - 17 bulletins valables - 7 bulletins blancs.

M. Léon GIJSENS, Echevin, obtient 10 suffrages et est donc désigné en qualité de candidat administrateur d'INTERMOSANE pour achever le mandat devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition :

- à INTERMOSANE, à l'attention de M. A. GOUTIERE, Secrétaire du Conseil d'Administration, Quai Godefroid Kurth n° 100 à 4020 LIEGE ;
- à M. Léon GIJSENS.

OBJET : 1.851.162. DESTINATION DES ANCIENS MODULES SCOLAIRES DE MORTROUX RUE DE CRUXHAIN - DESAFFECTATION - CONFIRMATION PROJET DE PARTENARIAT PUBLIC - PRIVE SOUS LA FORME DE LA CONSTITUTION D'UN DROIT D'EMPHYTEOSE - ACCORD DE PRINCIPE

Le Conseil,

M. le Bourgmestre fait acter qu'avant l'ouverture de la séance publique de ce Conseil, un courrier pétitionnaire adressé au Collège et au Conseil lui a été remis par une riveraine. Par ce courrier, les signataires sollicitent le retrait du point susvisé de l'ordre du jour en motivant notamment comme suit :

- le projet n'a, à aucun moment, fait l'objet d'une information vis-à-vis des riverains ;
- ils « récusent » de la manière la plus formelle le choix du maintien des modules.

M. le Bourgmestre présente brièvement la proposition du Collège au Conseil et permet la présentation du projet par le partenaire privé, à savoir M. V. VOOS, architecte de la S.A. A.T.G. de DALHEM.

Un débat a lieu entre les membres de l'assemblée, les personnes concernées se trouvant dans le public ainsi que M. V. VOOS.

M. le Bourgmestre propose de retirer le point et d'organiser une réunion d'information et de concertation très prochainement.

Il fait passer au vote.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE de retirer le point susvisé de l'ordre du jour de ce Conseil et d'organiser une réunion d'information et de concertation.

OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR CREATION D'UN CONSEIL DES ENFANTS à DALHEM

Le Conseil,

M. le Bourgmestre donne la parole à M. H. HEBERT, Conseiller communal, qui présente comme suit le point supplémentaire susvisé qu'il a porté à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil communal du 28.02.2013 :

« Au sein de notre commune de Dalhem, nous souhaitons la mise en place d'un Conseil, réservé aux enfants, âgés de 9 à 12 ans (4ème à 6ème primaire) et inscrits dans une des écoles primaires de l'entité dalhemoise.

Ce Conseil Communal des Enfants aurait pour objectif de permettre aux enfants de devenir les porte-parole de leur génération pendant une période d'un an. Ils se réuniraient en moyenne une fois par mois, éventuellement le mercredi après-midi (à la meilleure convenance de tous). Pendant ces réunions, ils pourraient s'exprimer, donner leur avis, communiquer, proposer des idées pour améliorer leur école, leur village et aussi mieux connaître le fonctionnement des institutions communales.
Cette initiative présente un objectif éducatif : il s'agit de former les plus jeunes à une citoyenneté responsable.
Chaque année, des élections auraient lieu au sein de toutes les écoles primaires de l'entité (Mortroux, Warsage, Aubin-Neufchâteau, Berneau, Dalhem) afin de renouveler le Conseil des Enfants. Les conseillers (au nombre de dix-sept, comme au Conseil Communal) seraient élus et appelés à siéger durant une année. Le nombre de représentants pour chacune des 5 écoles serait déterminé proportionnellement au nombre d'élèves des classes de 4ème à 6ème primaire de ces mêmes institutions scolaires.
Une première étape consiste d'ailleurs à informer les élèves sur les rouages essentiels du fonctionnement démocratique d'une commune. La seconde étape consiste en une élection "grandeur nature".
Le Conseil élu, les enfants se réunissent environ une fois par mois durant l'année scolaire. A chaque réunion, les enfants qui ont proposé un thème en discutent, s'informent et émettent certaines propositions. Nous pourrions prévoir un encadrement par des enseignants de l'entité et une supervision par l'Echevine en charge de l'Enseignement et de la Jeunesse. Les élèves et leurs professeurs sont par ailleurs évidemment les bienvenus lors des conseils communaux.
Le Conseil des enfants serait un moment privilégié :

- durant lequel les enfants deviendraient acteurs au sein de leur commune, en faisant des propositions constructives lors d'un temps qui leur est dédié pour l'aménagement de leur école ;
- pour discuter de la présentation de projets scolaires/d'excursions/d'activités de classe ;
- pour proposer des manifestations communes culturelles ou sportives ;
- pour mettre en commun leurs expériences au sein des classes ;
- pour émettre des avis/remarques concernant leur vécu de l'Enseignement. Ceux-ci seraient transmis au Conseil Communal.

Cette idée novatrice permettrait aux enfants à apprendre à se gérer en tant que groupe avec des notions d'écoute et de respect en valorisant leurs idées. Ceci impliquerait un engagement des enfants à exercer leur rôle de futur citoyen et permettrait aux enfants d'exprimer des propositions constructives en étant acteurs d'une démocratie représentative de leur école au sein de la commune.
Nous voulons par notre initiative renforcer le lien avec l'équipe pédagogique, développer le sens des responsabilités par la fonction de conseiller et rendre les enfants capables de restituer les idées d'un groupe (la classe dont ils sont délégués) en se faisant l'avocat d'une cause discutée au préalable au sein des classes.
Les jeunes conseillers prendraient la parole en public, participeraient à un dialogue, un débat, prendraient en compte les propos d'autrui tout en faisant valoir leur propre point de vue (celui de leur classe).
Nous croyons à cette initiative de création d'un Conseil des Enfants à Dalhem, à l'instar d'autres communes qui ont déjà franchi le pas et à cette possibilité donnée aux enfants de devenir petit à petit des citoyens responsables.
Nous proposons que le Conseil communal **DECIDE :**
La création d'un Conseil des Enfants au sein de l'entité de Dalhem. Les futurs conseillers, élus pour une période d'un an, seront âgés de 9 à 12 ans et inscrits dans une des écoles primaires de notre commune. Ce Conseil Communal des Enfants aura pour objectif de permettre aux enfants de devenir les porte-parole de leur génération pendant un an. Ils se

réuniront en moyenne une fois par mois, éventuellement le mercredi après-midi avec un encadrement pédagogique adapté. Pendant ces réunions, ils pourront s'exprimer, donner leur avis, communiquer avec des responsables politiques, proposer des idées afin d'améliorer la vie quotidienne au sein de leur école et mieux connaître le fonctionnement des institutions communales. »

Mme M-E. DHEUR, Conseiller, intervient comme suit au nom de la majorité :
« Les 3 partis de la Majorité sont conscients qu'il est primordial de soutenir l'éducation à la citoyenneté. Nos enfants sont les citoyens de demain... C'est pour cela, d'ailleurs, que ce point figure dans notre programme de politique générale. (POINT 3 – enseignement-éduquer les enfants à la citoyenneté)
Cependant, nous avons quelques questions concrètes à poser au parti Renouveau par rapport à ce point supplémentaire qu'il nous propose :
Alexandre,

1) Pourrais-tu me dire la population scolaire de Dalhem ?
2) Le nombre d'enfants en 4ème, 5ème et 6ème ?
3) As-tu rencontré ces enfants ? Ont-ils envie de se lancer dans ce beau projet ?
4) Le nombre d'instituteurs concernés ?
5) As-tu rencontré ces instituteurs ? Sont-ils d'accord de consacrer de leur temps et de leur énergie à ce projet ? Sont-ils motivés ? car pour mettre ce conseil des enfants en place, cela demande beaucoup de temps. Il faut former les enfants, les encadrer pendant les conseils, envoyer les convocations... Cela demande des heures et des heures de travail ?
6) Que fais-tu des enfants Dalhemois de 10-12 ans non scolarisés à Dalhem ? N'ont-ils pas le droit de prendre la parole sur leur Commune ? Cela devient un conseil d'école et plus un conseil communal ?
7) Pourrais-tu me communiquer ton estimation du budget pour un tel projet? Il faut, je pense, qu'un membre du personnel administratif s'occupe en partie de ce projet ? Qui va payer ? Où va-t-on chercher l'argent ? On augmente l'IPP ?
8) Pourrais-tu m'expliquer le timing électoral ? Quand déposer les candidatures et chez qui ?
9) Prévois-tu une campagne électorale où chaque candidat défendrait son programme ? Où auraient lieu les présentations ? Qui s'en occupe ? Qui dépouille ?
10) Quand le conseil est-il installé ? Septembre ? Janvier ? Y a-t-il prestation de serment ? Y a-t-il la parité filles-garçons ?
11) Les enfants sont élus pour 1 an. N'est-ce pas un délai un peu court pour mettre sur pied des projets concrets ?
12) Qui gère le budget et toute la logistique nécessaire pour le fonctionnement du conseil et pour la réalisation des projets ? Une employée communale, un enseignant, un bénévole... ??? »

Le débat est ouvert.

M. A. HEBERT répond à certaines questions. Il insiste sur le fait qu'il s'agit ici d'une décision de principe et qu'il faudra évidemment réfléchir par la suite aux modalités de fonctionnement.

Mme M-E. DHEUR conclut :
« Nous, Majorité, avant de mettre ces conseils sur pied, nous répondrons avec certitude à ces questions et nous, nous rencontrerons les différents acteurs de ces conseils afin de voir si ils sont motivés par ce grand projet... Ce point, éduquer les enfants à la citoyenneté, se trouve dans notre programme de politique générale. Ariane a un projet concret, elle vous l'explique... ».

Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, de l'Enfance et de la Jeunesse, fait part de son avis :

- elle est d'accord sur le fond ;

- elle estime que la proposition est prématurée car elle est à l'étude : comme l'a dit Mme M-E. DHEUR, éduquer les enfants à la citoyenneté figure dans le programme de politique générale de la majorité ; des contacts vont être pris avec l'A.S.B.L. CRECCIDE, organe de référence en la matière ; mais il faut tout d'abord voir si ce projet est fédérateur.

M.C.JANSSEN, Echevine, estime qu'il faut prendre le temps et que les enseignants doivent d'abord y adhérer.

Mme S. PHILIPPENS-THIRY, Conseiller, craint que ce projet ne nécessite l'engagement d'une personne (tel un éducateur).

M. le Bourgmestre estime de façon générale concernant les points supplémentaires proposés par les membres de RENOUVEAU, qu'il est important d'analyser le coût des propositions, qu'il est facile de proposer mais que la majorité doit s'engager et pour cela, il faut faire une analyse de coûts. Il faut être responsable. On ne gère pas une commune à l'aveugle. Il faut être conscient qu'il est impossible de développer tous les nouveaux services en même temps. Il y a des contraintes administratives. Le personnel administratif n'est pas infini et ne saurait pas se démultiplier. Il faut avancer de manière progressive et structurée.

M. le Bourgmestre clôt le débat.

Il fait passer au vote sur la proposition de M. A. HEBERT de décider de créer un Conseil des Enfants au sein de l'entité de Dalhem.

Statuant par 10 voix contre (les membres de la majorité) et 7 voix pour (les membres du groupe RENOUVEAU).

REJETTE la proposition susvisée.

<u>OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR</u>
<u>PROGRAMME STRATEGIQUE TRANSVERSAL COMMUNAL</u>

Le Conseil,

M. le Bourgmestre donne la parole à Mme F. HOTTERBEEX-van ELLEN, Conseiller communal, qui présente comme suit le point supplémentaire susvisé qu'elle a porté à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil communal du 28.02.2013 :

« Vu la Déclaration de Politique Régionale 2009-2014 :

« Le Gouvernement s'engage à encourager les communes/provinces à élaborer, dans les 6 mois de leur installation, un plan stratégique local. Ce plan stratégique devrait coordonner et fédérer les différentes politiques sectorielles de la vie communale : plan communal de mobilité, plan d'ancrage communal du logement, schéma de structure, plan communal de développement rural, plan communal de développement de la nature, plan d'économie d'énergie.... Ce plan devra faire l'objet d'une large concertation, tant parmi la population, que vis-à-vis des entreprises et du milieu associatif local. Il sera réalisé en intégrant les missions et les services des entités locales et para locales. Afin d'aider les communes dans cette démarche, le Gouvernement propose qu'un modèle de plan stratégique communal, qui comprendra un tronc commun et des axes à décliner en fonction des spécificités locales, soit élaboré en collaboration avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie. »

Au fil des réflexions, le « plan stratégique local » a évolué vers un « Programme stratégique transversal » (PST) pour marquer la transversalité de la démarche mais aussi sa dimension politique.

Le PST poursuit les objectifs suivants :

- Sur base d'un état des lieux documenté, esquisser les contours d'un véritable projet pour la commune et en dégager les actions prioritaires.
- Professionnaliser la gestion communale en adoptant une démarche stratégique (déclinée en objectifs stratégiques, objectifs opérationnels, puis actions et moyens d'action).
- Impliquer les autorités communales dans une vision à moyen terme.

- Fédérer les différents plans et programmes existants pour leur donner une visibilité à travers le PST.
- Permettre une vue ainsi qu'une gestion transversale, décloisonnée, coordonnée, voire transcommunale des projets communaux.
- Planifier les ressources et prioriser les actions de façon réaliste.
- Elaborer une démarche qui implique les autorités et les agents communaux et les fédère autour d'un projet.
- Instaurer une meilleure communication avec la société civile et les citoyens.

Par ailleurs, le PST est un outil qui permettra aux pouvoirs locaux de s'adapter aux nouvelles contraintes budgétaires européennes qui imposeront une planification pluriannuelle dès 2014.
Vu le courrier du ministre Furlan du 21 janvier 2013 adressant aux Collèges communaux un appel à candidatures « Programme stratégique transversal communal (PST) » invitant les communes à traduire leur programme de politique générale prévu à l'article L 1123-27 du CDLD dans une démarche stratégique transversale pour la législature pilote 2013-2018.
L'objectif de cet appel à candidatures est de soutenir et accompagner des communes-pilotes tout au long de la législature communale 2012-2018 dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leur PST et de les impliquer dans l'amélioration des outils relatifs au développement et à la mise en œuvre du PST. L'incitant financier régional portera sur la participation active des communes pilotes sélectionnées dans le cadre du présent appel à candidatures au réseau PST et leur rôle d'ambassadrices auprès des autres communes.
Les communes non retenues dans le cadre du présent appel à candidatures seront également accompagnées par l'Administration dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leur PST et seront associées aux travaux menés au niveau régional.
Un comité d'accompagnement sera chargé de l'analyse des candidatures ; il veillera à composer un panel hétérogène de communes basé sur les caractéristiques suivantes : la taille des communes, le caractère urbain/rural de la commune, le niveau d'avancement des communes en matière de synergies (entre la commune, le CPAS et les entités para locales) et de programmation stratégique, la soumission ou pas à un plan de gestion. En outre, une attention particulière sera portée à une représentation géographique équilibrée des communes candidates.
Notre commune de Dalhem est un bel exemple de commune rurale qui a sa place dans un panel de communes wallonnes désireuses d'une gouvernance moderne avec planification à long terme de ses objectifs.
C'est pourquoi le groupe Renouveau propose que notre commune se porte candidate à cet appel du ministre Furlan, et que le Conseil décide de charger le Collège de présenter un dossier de candidature pour le Programme stratégique transversal communal. »

Mme M-E. DHEUR, Conseiller, intervient comme suit au nom de la majorité :
« Le parti Renouveau demande que la Commune de Dalhem adhère au PST (plan stratégique transversal)
Ce plan est un PROJET proposé par notre Gouvernement. En effet, celui-ci demande des communes pilotes donc volontaires pour « tester » ce projet... Il est loin d'être adopté par le Gouvernement !
Le PST est destiné à décliner autrement « le programme de politique générale » avec entre autre comme objectifs :

- Définir les contours d'un véritable projet pour la commune
- dégager les actions prioritaires.
- Professionnaliser la gestion communale.
- Impliquer les autorités communales dans une vision à moyen terme.
- Planifier les ressources et repérer les actions prioritaires.
- Impliquer davantage les agents communaux et les fédérer autour d'un projet.
- Gérer avec davantage de transparence.

Certes, il ne sera pas question d'imposer un processus prédéfini, mais seules les communes choisies pour être pilotes seront subventionnées (à quel niveau et à concurrence de combien ?).
Les autres communes qui se lanceront dans le projet bénéficieront d'un accompagnement de l'administration régionale (vade-mecum, logiciel informatique, guides).
Les candidatures doivent être rentrées pour avril 2013...
Le pst devrait être présenté dans les conseils communaux aux environs d'octobre 2013. (timing serré !!!)
Nous avons quelques questions à poser à l'opposition :

1) Quel serait le vrai intérêt pour Dalhem à adhérer à un tel projet ?
2) Pourriez-vous me donner un exemple concret d'un projet PST ?
3) Quel serait le coût pour la Commune ? Il faut qu'un membre du personnel administratif gère les dossiers ? Pendant combien d'heures ?

Tout projet pilote comporte un certain nombre d'incertitudes et il est peut-être un peu tôt pour se les mettre sur le dos. La commune gardera-t-elle toute son autonomie à partir du moment où elle est subsidiée ?
Le Ministre Furlan veut tendre vers une gestion de la commune semblable à celle de l'entreprise. Pas comme Ford Genk ou Arcelor, de grâce.
Par ailleurs, il me semble que pas mal d'objectifs sont déjà rencontrés dans le programme de politique générale concocté par la nouvelle majorité. A-t-on encore besoin de nouvelles balises ? A-t-on besoin d'un pst pour planifier et évaluer son action, suivre ses dossiers et veiller à la chasse aux subsides ?
Enfin, de nouveau, il me paraît anormal que l'opposition veuille imposer ou « souffler » à l'oreille de la majorité son rythme de travail. C'est l'équipe qui tient les rênes qui décide de rentrer dans un tel plan. »

Mme F. HOTTERBEEX-van ELLEN apporte quelques précisions et réponses. Elle estime que ce serait un « plus » pour la Commune. Un exemple concret d'un projet est un plan de mobilité communale. Elle confirme que le coût n'a pas été estimé.

M. le Bourgmestre reproche au groupe RENOUVEAU que le dossier n'est pas assez complet. Il rappelle ce qu'il a dit pour la précédente proposition à savoir en résumé, qu'il faut analyser le coût, qu'il faut être responsable et qu'on ne gère pas une commune à l'aveugle.

Mme F. HOTTERBEEX-van ELLEN répond : « Excusez-moi d'être brutale mais vous êtes payés et vous avez l'administration derrière vous, nous n'avons pas ces moyens pour compléter des dossiers. »

Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Conseiller, estime que ce projet s'adapte plus aux grandes communes et moins aux petites communes rurales.

Mme M.C. JANSSEN, Echevine, fait remarquer que s'investir dans ce projet novateur impliquerait un travail conséquent pour l'administration.

M. le Bourgmestre clôt le débat et fait passer au vote sur la proposition susvisée de charger le Collège de présenter un dossier de candidature pour le Programme stratégique transversal communal.

Statuant par 10 voix contre (les membres de la majorité) et 7 voix pour (les membres du groupe RENOUVEAU) ;

REJETTE la proposition susvisée de Mme F. HOTTERBEEX-van ELLEN.

<u>OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR - CHEQUES COMMERCE</u>

Le Conseil,

Mme M.C. JANSSEN, Echevine des Affaires sociales, sollicite la parole.

M. le Bourgmestre la lui donne.

Elle intervient comme suit :

« Monsieur le Bourgmestre, chers collègues. Le point supplémentaire introduit, au nom du Parti Renouveau, par M. CLOES est ce que j'appellerais, à la fois, une malhonnêteté intellectuelle et une erreur démocratique grave.
Je m'explique sur les deux termes.
MALHONNËTETE INTELLECTUELLE. Il faut, en effet, avoir un « fameux culot » - et j'emploie un terme faible - pour oser présenter ce point aujourd'hui. Tout le monde sait que, dans son programme électoral, le parti Renouveau était resté plutôt discret sur ce projet, au contraire de ce qui était nettement exposé dans le programme d'autres partis.
Aujourd'hui M. CLOES - découvrant l'Amérique - dans une démarche dont le but récupérateur et la manœuvre électoraliste n'échapperont à personne - veut se parer des plumes du paon et, comme un coucou, venir pondre ses œufs dans le nid du voisin.
Il est bien clair, en effet, que la majorité, qui a la responsabilité de la gestion communale, a bien inscrit ce projet dans son programme et n'a pas besoin, pour se motiver dans ce sens, des dissertations intéressées de M. CLOES.
Malhonnêteté intellectuelle donc mais aussi ERREUR DEMOCRATIQUE GRAVE que la méthode que M. CLOES voudrait nous imposer à la hussarde.
Et là aussi, je m'étonne qu'il puisse agir de la sorte alors que, dans son programme électoral, le parti Renouveau énonçait parmi ses priorités (je cite) : « favoriser la création d'une association regroupant les indépendants dans un souci d'information ».
Et voilà qu'aujourd'hui, M. CLOES, oubliant son souci d'information et atteint d'une sorte d'impatience juvénile suspecte, veut mettre en route un projet sans la moindre concertation préalable avec nos commerçant et nos artisans. Nous nous refusons à adopter cette méthode qui est, non seulement, je le répète, une erreur démocratique mais aussi une faute tactique grave.
Même si M. CLOES considère qu'il faudrait avoir tout fait en à peine trois mois de législature, c'est en prenant le temps d'une bonne réflexion et d'une bonne maturation, que je prépare actuellement, pour en faire un premier rapport au Collège communal dans un délai raisonnable, l'organisation d'une concertation approfondie avec le secteur des commerçants et artisans dalhemois, afin de bien les informer, de leur expliquer l'intérêt de ce système notamment pour l'économie locale dont ils sont les principaux acteurs, de voir aussi ce projet - comme je l'espère - rencontrer une large adhésion de leur part, de vérifier enfin leur réaction quant à la mise sur pied d'une association structurée du commerce dalhemois.
Ensuite - et ensuite seulement - si le résultat de cette concertation est positif - le Collège communal reviendra vers le Conseil communal pour concrétiser et organiser tous les aspects du projet.
Il ne s'agit donc pas d'agir dans la précipitation, l'improvisation et la méthode d'ukase soviétique que représente la proposition de M. CLOES.
Je demande donc au Conseil de ne pas la prendre en considération. »

Pendant cette intervention, M. S. BELLEFLAMME, Conseiller du groupe RENOUVEAU, estimant que Mme M.C. JANSSEN va trop « loin », quitte la séance.

M. le Bourgmestre réagit :
« Quel manque de respect et de sang froid de votre part M. BELLEFLAMME. Vous quittez la séance en plein Conseil alors que les personnes dans l'assemblée sont toujours présentes à minuit passé ! »

M. J.J. CLOES, Conseiller, qui a ajouté le point susvisé à l'ordre du jour, estime que le public présent dans la salle doit être informé.

M. le Bourgmestre lui donne la parole.

M. J.J. CLOES intervient comme suit :

1. « <u>Introduction</u>

L'actualité récente met en lumière les effets pervers d'une certaine forme de mondialisation.

Nous ne citerons à titre d'exemple que les scandales dans le monde financier et bancaire, Arcelor – Mittal et les lasagnes à la viande de cheval.
Il appartient à tous les citoyens ainsi que plus spécialement aux services publics de mettre en œuvre des actions visant à réduire ces effets pervers.

2. Le principe – Monnaie locale

Les chèques – commerce constituent fondamentalement une monnaie locale, utilisable donc exclusivement entre acteurs vivant dans un espace local.
Un territoire communal tel que celui de la Commune de Dalhem correspond bien à cet aspect du principe.
A l'heure actuelle, il existe dans le monde environ cinq mille monnaies locales, en France près de trente et en Allemagne une soixantaine de communes vivent au rythme des monnaies locales.
En Belgique, on va du RES (Louvain) au Toreke (Gand) en passant par l'épi (Meix-devant-Virton) ou le Ropi (Mons).
A côté de chez nous, la **Commune de Blegny a mis le principe en œuvre**.
Elle ne nous en voudra pas si nous nous inspirons largement de son travail.

3. Avantages de la monnaie locale

Les monnaies locales visent à investir 100 % des montants dans l'économie réelle et, par là :

- à redonner du sens concret à l'argent
- à favoriser l'emploi et le know how des artisans,
- à créer du lien.

Consommer localement, c'est aussi réduire les transports couteux, découvrir son terroir et profiter d'une assurance-qualité réelle basée sur la connaissance directe et réciproque des acteurs.
C'est également participer au maintien d'une activité locale évitant ainsi la dérive vers la cité-dortoir.

4. Organisation – Fonctionnement

Le fonctionnement repose sur **trois types d'acteurs** :

- receveur.
- payeur.
- émetteur.

5. Description des acteurs.

- Le payeur initial est un organisme (p.e. l'administration communale de Dalhem) ou une entreprise ou un citoyen.
- Le receveur final est un artisan, un indépendant, un commerçant ou de manière générale un prestataire de service, basé et actif sur le territoire de la Commune de Dalhem.
- Le payeur et le receveur non autrement qualifiés paient et reçoivent en intermédiaires entre le payeur initial et le receveur final.
- L'émetteur est l'organisme qui émet des chèques-commerce d'une valeur faciale – en euros - déterminée et qui en gère la circulation. Cet organisme doit avoir des frais de fonctionnement aussi réduits que possible. Il va de soi aussi qu'il ne peut pas faire de bénéfice, donc son statut doit être celui d'une association sans but lucratif.

6. Description du mécanisme:

- Le payeur initial se procure, (en les payant en euros) auprès de l'organisme – émetteur les chèques-commerce dont il a besoin.
- Le payeur donne au receveur un certain nombre de chèques-commerce à titre de récompense, de cadeau d'amitié ou en reconnaissance d'un service reçu.
- Le receveur final rentre les chèques – commerce qu'il a reçus à l'organisme – émetteur et celui-ci lui donne en échange la contre-valeur en euros.

7. Rôles de la Commune.

La Commune joue d'abord le rôle de moteur dans la mise sur pied de l'organisme - émetteur dont le but statutaire doit d'ailleurs être la promotion au sens large de l'activité et du commerce local.

La Commune joue aussi le rôle de payeur initial en accordant sous forme de chèques – commerce les primes et cadeaux communaux distribués notamment lors des naissances, mariages, mérites sportifs et toutes raisons similaires et assimilables.

8. Modèle de statut de l'émetteur.

Le statut de l'asbl « Blegny Move » est joint , à titre de modèle, à la présente note explicative.

9. Modèle de convention « Receveur final »

La convention « Commerce participant » liant les commerces de Blegny est jointe, à titre de modèle, à la présente note explicative

Il est proposé au Conseil de décider :

1. de charger le Collège de mettre sur pied une association sans but lucratif dont le but statutaire sera la promotion au sens large de l'activité et du commerce local et qui sera aussi l'émetteur et le gestionnaire du circuit des chèques – commerce.
2. de dénommer « DalhemPromo » l'asbl dont question ci-avant.
3. que les primes, cadeaux et avantages distribués par notre Commune le soient sous forme de chèques – commerce dès que « DalhemPromo asbl » sera opérationnelle. »

Des échanges verbaux assez tendus ont lieu.

M. le Bourgmestre fait passer au vote sur la proposition susvisée de M. J.J. CLOES.

Statuant par 10 voix contre (les membres de la majorité) et 6 voix pour (les membres du groupe RENOUVEAU) ;

REJETTE la proposition susvisée.